

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 6 mars 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions des citoyens.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclaration des élu(e)s.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2023.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder une contribution financière additionnelle de 40 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est dans le cadre du projet Fonds d'initiatives locales. Affecter une somme de 40 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver la convention addenda à cette fin - 1239646003.
- 20.02** Accorder des contributions financières additionnelles totalisant 49 854 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver les conventions à cette fin - 1236243002.
- 20.03** Accorder une contribution financière additionnelle de 50 401 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à l'organisme GCC La Violence dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver la convention à cette fin - 1238509002.
- 20.04** Accorder des contributions financières aux 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 154 602 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables. Approuver les conventions à cette fin - 1236243001.
- 20.05** Accorder une subvention de 235 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en œuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2023 - 1239879001.

20.06 Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Les Placements J.M.F. inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures, nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte projeté sur le lot 6 490 957, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De-Coubertin, conformément aux dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013). Autoriser une dépense totale de 827 792,16 \$, taxes incluses, comprenant les frais des travaux d'infrastructures desservant les logements sociaux du projet - 1223642001.

Contrats

20.07 Attribuer à Atelier Urban Face inc. un contrat de services professionnels de 513 130,50 \$, taxes incluses, pour les analyses, les plans, les devis et la surveillance des travaux du projet de rénovation de l'ancien marché public de Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-074-P et autoriser une dépense totale de 615 756,61 \$, taxes incluses - 1238874001.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser une dépense de 114 338 \$ pour assurer la mise en service de la nouvelle bibliothèque Maisonneuve prévue au printemps 2023 et affecter 114 338 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin - 1238016001.

30.02 Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de subvention auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets pour le programme de soutien financier La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers - 1238882001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001) - 1237562001. (1^{ère} lecture de 2).

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt (C-4.1-15) - 1237975002. (1^{ère} lecture de 2).

Adoption de règlement

40.03 Adopter, en vertu de *la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, c. A-2.001), le Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 7401, rue Hochelaga, sur le lot 5 711 053 du cadastre du Québec (RCA23-27002) - 1237562002. (1^{ère} lecture de 1).

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et pour une partie du lot 6 285 135 et de modifier les limites de la zone 0257 (01-275-151) - 1227499006. (3^e lecture de 3).

40.05 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149) - 1229099007. (3^e lecture de 3).

40.06 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire (01-275-146) - 1229099003. (2^e lecture de 2).

40.07 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages

conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005) - 1229099010. (2^e lecture de 3).

Ordonnances

40.08 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1239702002.

40.09 Édicter une ordonnance interdisant le virage en U sur la rue Honoré-Beaugrand, en direction nord, à l'intersection de la place Honoré-Beaugrand - 1232448004.

40.10 Édicter une ordonnance d'arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Curatteau et Tellier - 1232448003.

40.11 Édicter une ordonnance instaurant une zone scolaire pour le collège Mont-Royal, situé au 8801, rue Notre-Dame Est - 1232448002.

40.12 Édicter une ordonnance réduisant à 45 m la zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires, à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Fabien, située au 6500, avenue De Renty - 1232448005.

40.13 Édicter une ordonnance limitant la vitesse de circulation à 30 km/h sur la rue Hochelaga, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement - 1232448006.

Urbanisme

40.14 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est - 1225092004. (2^e lecture de 3).

40.15 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé aux 3610-3622, rue Hochelaga - 1235092001. (1^{ère} lecture de 3).

40.16 Refuser la demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une case de stationnement sous le niveau du trottoir pour l'immeuble situé au 3229, rue Baldwin - 1237499001.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Désigner un membre du conseil d'arrondissement à titre de membre régulier et président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1235378003.

51.02 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023 - 1238293001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Motion pour que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve réponde aux préoccupations des résidents et résidentes entourant la propreté et la salubrité.

70.03 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1239646003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 40 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est dans le cadre du projet Fonds d'initiatives locales et affecter une somme de 40 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

- D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme PME-MTL Centre-Est.
- D'accorder une contribution financière additionnelle totalisant 40 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est dans le cadre du projet de Fonds d'initiatives locales (FIL).
- D'affecter une somme de 40 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'arrondissement à cette fin.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
- D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 14:48

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239646003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 40 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est dans le cadre du projet Fonds d'initiatives locales et affecter une somme de 40 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel implique le secteur Assomption-Sud - Longue-Pointe (ASLP) de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

La Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, s'est engagée à revitaliser le secteur de l'Est de Montréal. Le développement harmonieux du secteur ASLP est une priorité pour la Ville de Montréal. Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont développé en 2019 une vision commune pour le secteur ASLP qui définit les grandes orientations et qui guide l'élaboration d'un plan directeur pour le secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

Le plan directeur, qui sera dévoilé dans les prochains mois, vient définir les priorités d'interventions et les projets d'aménagements à mettre en œuvre compte tenu des enjeux de ce territoire en mutation, tant sur le plan économique que sur celui de la mobilité ou de l'environnement. Il s'inscrit dans un contexte plus large de planification et de réflexion pour l'ensemble du territoire de l'Est de Montréal. Ce plan ambitieux implique la conciliation des intérêts de plusieurs acteurs et la prise en compte de multiples considérations.

La concrétisation de la vision passe par la réalisation de projets d'envergure qui vont métamorphoser le secteur, mais également par des projets locaux. C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) et PME MTL Centre-Est ont proposé un outil à la disposition de la collectivité, le Fonds d'initiatives locales (FIL). Ce fonds permet de réaliser des projets qui favoriseront la cohabitation harmonieuse entre les fonctions résidentielles et industrielles de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie. En février 2023, une contribution de 100 000 \$ a été accordée par l'arrondissement à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270357 (5 décembre 2022) : Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin (1229583001).

CA23 270023 (6 février 2023) : Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-

0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321) (1225092004).

DESCRIPTION

Dans le cadre de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est, une condition a été ajoutée afin que le requérant, soit le SSI, fournisse une compensation financière d'une somme de 40 000 \$ à l'arrondissement pour le FIL dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier pour compenser la perte de superficies végétalisées engendrée par l'aménagement d'espaces de stationnement. Le montant conditionnel à l'octroi du projet particulier a été versé en 2022 et déplacé dans les surplus de l'arrondissement.

Le FIL vise le développement de projets qui améliorent la qualité de vie des citoyennes et citoyens et qui favorisent la cohabitation harmonieuse entre industries et résidences. Le FIL a pour ambition :

- D'accélérer des idées de projets à impact social et environnemental, imaginés par des individus ou des collectifs engagés;
- De connecter les citoyennes et citoyens, les communautés, les entrepreneurs de même que les milieux académiques et institutionnels pour développer des solutions contribuant à un futur socialement responsable, pour le mieux-être des collectivités;
- De renforcer les dispositifs de collaboration entre les différents acteurs du réseau de l'innovation, plus particulièrement dans les domaines de l'économie sociale et de l'innovation sociale (espaces de rassemblement, opportunités de faire ensemble).

À terme, les projets qui émergeront du FIL permettront de fédérer les acteurs du milieu autour d'objectifs communs, faisant de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie un lieu de coopération, de synergie et d'échanges entre les entreprises et la collectivité.

La contribution financière octroyée à PME MTL Centre-Est servira à assurer la gestion du FIL dans le secteur ASLP, la promotion de l'appel à projets qui en découle ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets sélectionnés.

JUSTIFICATION

La contribution financière octroyée à PME MTL Centre-Est pour le projet du FIL contribuera à réaliser la vision de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie et plus particulièrement :

- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse;
- Ouvrir le dialogue et créer une synergie entre les entreprises et la collectivité;
- Contribuer à créer une identité territoriale attractive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé par l'affectation d'une somme de 40 000 \$ aux surplus de l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réalisation de projets concertés à forts impacts sur le territoire d'ASLP.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues selon la stratégie mise en place par PME MTL Centre-Est, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
Conseillère en planification - aménagement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1236243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières additionnelles totalisant 49 854 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier les conventions à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver les trois conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes.
2. D'accorder des contributions financières additionnelles totalisant 49 854 \$ aux organismes suivants, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Organisme	Projet	Montant
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	<i>Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre Jeunes de Mercier-Est</i>	16 618 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	<i>Implication et dépassement de soi</i>	16 618 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	<i>Studio Boyce-Viau</i>	16 618 \$

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-19 21:24

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236243002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières additionnelles totalisant 49 854 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier les conventions à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives, soit : Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires. Afin d'éviter la rupture de services pour certains projets ayant un fort impact local, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a offert aux arrondissements la possibilité de prolonger des projets déjà soutenus dans l'un des programmes visés (ACCSU, Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, PIMJ, PPVJ), et ce, pour une durée d'un an.

Pour cette année de transition, les projets soutenus s'inscrivent donc dans le cadre de référence et des objectifs d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans. L'objectif de ce programme étant d'offrir aux jeunes de 12 à 30 ans des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur intégration et prévenir les problématiques sociales.

Ainsi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite reconduire les projets de trois organismes dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans pour un montant de 49 854 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

CM18 0383 - 1185970002 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 1175970005 : Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

Pour l'arrondissement :

CA22 27 0203 - 4 juillet 2022 : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant la somme de 14 772 \$ aux deux organismes nommés au sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux afin de continuer les projets dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. (Sommaire Addenda 1216224009)

CA21 27 0248 - 7 septembre 2021 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet. (Sommaire 1216243009)

CA20 27 0218 - 31 août 2020 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 696 \$, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel. (sommaire 1206243010)

DESCRIPTION

Les projets suivants s'insèrent dans les orientations du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) :

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : *Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est*

Brève description du projet : L'objectif principal du projet est d'offrir un milieu de vie inclusif, sécuritaire et accessible aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, issus des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles afin de développer leur sentiment d'appartenance et leurs compétences sociales.

Montant de la contribution : 16 618 \$

District: Tétreaultville

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : *Implication et dépassement de soi*

Brève description du projet : L'objectif du projet est de favoriser le leadership et le développement de la citoyenneté par l'implication sociale des jeunes du quartier de Mercier-Ouest, âgés de 12 à 17 ans.

Montant de la contribution : 16 618 \$

District: Louis-Riel

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : *Studio Boyce-Viau*

Brève description du projet : L'objectif du projet est de donner une voix aux jeunes vivant en HLM sur des enjeux de société afin de développer leur esprit critique. C'est un projet axé sur différentes formes d'expressions numériques et artistiques qui seront réalisées par les jeunes via le "Studio Boyce Viau".

Montant de la contribution : 16 618 \$

District: Hochelaga

JUSTIFICATION

Les projets s'insèrent dans les orientations municipales en matière de jeunesse ainsi que dans les objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. De plus, les types d'intervention et les activités offertes poursuivent l'objectif d'être de qualité, accessibles, diversifiées et adaptées aux besoins des jeunes de 12 à 30 ans, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 49 854 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années, dans le cadre du PIMJ, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023
		2020	2021	2022	
L'Antre Jeunes de Mercier-Est.	<i>Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre Jeunes de Mercier-Est</i>	-	9 232 \$	7 386 \$	16 618 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	<i>Implication et dépassement de soi</i>	-	9 232 \$	7 386 \$	16 618 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	<i>Studio Boyce-Viau</i>	9 232 \$	9 232 \$	-	16 618 \$

Clé d'imputation :

2414.0010000.302116.05803.61900.016491.0000.004671.052137.00000.00000

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;
- Permettre aux participantes et participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participantes et participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOUCHER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sophie BOUCHER, 10 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2023-02-09



Dossier # : 1238509002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 50 401 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, à l'organisme GCC La Violence dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier la convention à cette fin.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et GCC La Violence.

D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 50 401 \$, en ajout à la contribution financière de base à l'organisme GCC La Violence dans le cadre de l'édition 2023 du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-19 21:15

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238509002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 50 401 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, à l'organisme GCC La Violence dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier la convention à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives, soit : Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires. Afin d'éviter la rupture de services pour certains projets ayant un fort impact local, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a offert aux arrondissements la possibilité de prolonger des projets déjà soutenus dans l'un des programmes visés (ACCSU, Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, PIMJ, PPVJ), et ce, pour une durée d'un an.

Pour cette année de transition, les projets soutenus s'inscrivent donc dans le cadre de référence et des objectifs d'intervention du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. L'objectif de ce programme étant d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Ainsi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite reconduire le projet de

l'organisme GCC La Violence dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour un montant de 50 401 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE20 0144** (1196794004) : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.
- **CE09 1155** (1093381001) : Approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic –Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.
- **CE07 0649** (1064219002) : En 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement :

- **CA23 270010** - 6 février 2023 : Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 128 570 \$, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier les trois conventions addenda à cette fin. (**sommaire 1238509001**)
- **CA22 270150** - 6 juin 2022 : Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. (**sommaire ADDENDA 1216243006**)
- **CA21 270193** - 5 juillet 2021 : Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, soit 90 399 \$ pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021 et 90 399 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution totale de 180 798 \$ pour la réalisation de divers projets. (**sommaire 1216243006**)

DESCRIPTION

Le projet reconduit est :

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : TM HM

Brève description du projet : Maintenir la présence des intervenants du milieu afin d'offrir l'accompagnement et les interventions nécessaires

Montant : 50 401 \$

Districts : Hochelaga

JUSTIFICATION

Le projet présenté est en lien avec les priorités d'intervention en sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. La somme nécessaire à ce dossier soit 50 401 \$ est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. La somme nécessaire ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le financement du projet se résume comme suit :

Organisme	Soutien et Répartition 2023				Total
	Soutien proposé 2023	Ville de Montréal			
		MTESS	MSP-SDIS	AXE 2 - SU	
GCC La Violence	50 401 \$	0 \$	0 \$	50 401 \$	50 401 \$

Clé d'imputation budgétaire :

2414.0010000.302116.05803.61900.016491.0000.004672.052137.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer l'exclusion sociale des jeunes en leur offrant un service de proximité et d'intervention terrain, tout en favorisant leur développement individuel, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets ont comme priorité de contrer et de diminuer de façon durable les méfaits engendrés par les différentes formes de rupture sociale des jeunes, et ce, par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 10 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2023-02-09



Dossier # : 1236243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 154 602 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables en transition vers le Programme Prévention Montréal. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
2. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 154 602 \$, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables en transition ver le Programme Prévention Montréal pour l'année 2023 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Cuisin'arts)	19 000 \$
Service des Loisirs Ste-Claire (Ressource spécialisée en camp de jour)	10 352 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est (Plaisir en famille)	22 182 \$
Escale Famille Le Triolet (La discipline en dialogue interculturel)	15 867 \$
Le Projet Harmonie (Lisons pour le plaisir)	19 343 \$
Service des loisirs St-Fabien (Mission intégration inclusion)	16 324 \$
La Maison des enfants de l'île de Montréal (La Maison d'été)	10 185 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve (La Belle Dézéry prise 3!)	14 340 \$
REVDECc (Accompagner le mieux-être des jeunes décrocheurs)	19 230 \$
Centre communautaire Hochelaga (Aide alimentaire aux familles)	7 779 \$

1.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers". Cette dépense sera entièrement

assumée par la ville centre;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-19 21:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236243001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 154 602 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables en transition vers le Programme Prévention Montréal. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives, soit : Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU). Le nouveau programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires. Afin d'éviter la rupture de services pour certains projets ayant un fort impact local, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a offert aux arrondissements la possibilité de prolonger des projets déjà soutenus dans l'un des programmes visés (ACCSU, Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, PIMJ, PPVJ), et ce, pour une durée d'un an.

Pour cette année de transition, les projets soutenus s'inscrivent donc dans le cadre de référence et des objectifs d'intervention du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. L'objectif de ce fonds étant de soutenir le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Ainsi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite soutenir les dix projets désignés dans ce sommaire décisionnel avec une contribution non récurrente totalisant la somme de 154 602 \$, et ce, pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE 22 2148 du 21 décembre 2022** : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements.
- **CE 19 0419 du 13 mars 2019** : Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant et autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.
- **CM17 0166 du 20 février 2017** : Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ".
- **CM16 0785 du 20 juin 2016** : Adopter la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence".

Pour l'arrondissement :

- **CA22 27 0035 - 7 mars 2022** : Accorder un soutien financier non récurrent de 125 778\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (2022). (Dossier 1226243002)
- **CA21 27 0031 - 8 mars 2021** : Accorder un soutien financier non récurrent de 139 520\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (2021). (Dossier 1216243001)
- **CA20 27 0045 - 9 mars 2020** : Accorder un soutien financier non récurrent de 143 517\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2020). (Dossier 1206243002)
- **CA19 27 0080 - 1er avril 2019** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 143 519\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2019). (Dossier 1196243001)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : 9446 - Cuisin'arts

Brève description du projet : Favoriser l'accès à une alimentation saine tout en encourageant la participation citoyenne et l'engagement social des jeunes.

Population cible : Jeunes de Mercier-Est de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 19 000 \$

District : Tétreaultville

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : 9467 - Ressource spécialisée en camp de jour

Brève description du projet : Assurer l'intégration des enfants à défis particuliers dans les activités du camp de jour.

Population cible : Enfants de 3 à 13 ans et l'équipe d'animation

Montant de la contribution : 10 352 \$

District : Tétrealville

Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : 9473 - Plaisir en famille

Brève description du projet : Enrichir l'expérience parentale et permettre aux parents de jouer pleinement le rôle de premier éducateur de leurs enfants.

Population cible : Jeunes de Mercier-Est, de 6 à 17 ans, et leurs parents

Montant de la contribution : 22 182 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : 9461 - La discipline en dialogue interculturel

Brève description du projet : Accompagner les parents issus de l'immigration récente dans leur processus d'intégration et les soutenir dans leur rôle de parents par le biais de diverses activités et ateliers.

Population cible : Enfants de moins de 11 ans et leurs parents

Montant de la contribution : 15 867 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : 9479 - Lisons pour le plaisir

Brève description du projet : Encourager le plaisir de la lecture chez les enfants par le biais des animations et d'ateliers divers.

Population cible : Enfants de 2 à 17 ans résidents en HLM et dans d'autres secteurs de Mercier-Ouest

Montant de la contribution : 19 343 \$

District : Louis-Riel

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : 9494 - Mission intégration inclusion

Brève description du projet : Assurer l'intégration des enfants à défis particuliers dans les activités des deux camps de jour de Mercier-Ouest.

Population cible : Enfants de 3 à 13 ans et l'équipe d'animation

Montant de la contribution : 16 324 \$

District : Louis-Riel

Nom de l'organisme : "La Maison des enfants" de l'île de Montréal

Nom du projet : 9389 - La Maison d'été

Brève description du projet : Réaliser une série de journées thématiques comprenant des activités d'expression (écriture de lettres , mur de parole, etc.), d'écoute (lecture de conte, discussion, etc.) et des jeux.

Population cible : Enfants de 6 à 11 ans

Montant de la contribution : 10 185 \$

District : Hochelaga

Nom de l'organisme : Répît Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : 9434 - La Belle Dézéry prise 3!

Brève description du projet : Consolider l'engagement du milieu pour faire du secteur visé un milieu plus sain, propre, beau et sécuritaire pour les enfants du quartier.

Population cible : Enfants de 0 à 5 ans et leurs familles

Montant de la contribution : 14 340 \$

District : Hochelaga

Nom de l'organisme : REVDEC

Nom du projet : 9443 - Accompagner le mieux-être des jeunes décrocheurs

Brève description du projet : Prévenir le décrochage scolaire et développer de saines habitudes de vie chez les jeunes.

Population cible : Jeunes de 11 à 17 ans et jeunes mères avec leurs enfants

Montant de la contribution : 19 230 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Centre communautaire Hochelaga

Nom du projet : 9497 - Bonne bouffe pour ados

Brève description du projet : Développer de saines habitudes alimentaires chez les jeunes du quartier par le biais d'ateliers culinaires.

Population cible : Jeunes de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 7 779 \$

District : Hochelaga

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les critères et orientations du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 154 602 \$, est prévu au budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Clé d'imputation :

2414.0010000.302116.05803.61900.016491.0000.004671.052137.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023	% de soutien au projet global
		2020	2021	2022		
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Cuisin'art	6 829 \$	13 581 \$	17 193 \$	19 000 \$	80 %
Service des Loisirs Ste-Claire	Ressource spécialisée en camp de jour	8 720 \$	8 720 \$	8 610 \$	10 352 \$	100 %
La Maison des Familles de Mercier-Est	Plaisir en famille	-	-	-	22 182 \$	65 %
Escale Famille Le Triolet	La discipline en dialogue interculturel	-	-	12 810 \$	15 867 \$	60%
Le Projet Harmonie	Lisons pour le plaisir	12 520 \$	13 104 \$	14 469 \$	19 343 \$	65%
Service des loisirs St-Fabien	Mission intégration inclusion	23 803 \$	21 536 \$	21 215 \$	16 324 \$	100 %
"La Maison des enfants" de l'île de	La Maison d'été	-	-	6 535 \$	10 185 \$	50%

Montréal						
Répit providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	La belle Dézéry prise 3 !	-	-	15 298 \$	14 340 \$	60%
REVDEC	Accompagner le mieux-être des jeunes décrocheurs	-	-	16 322 \$	19 230 \$	62%
Centre communautaire Hochelaga	Bonne bouffe pour ados	-	-	-	7 779 \$	70%

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets s'inscrivent dans les orientations des plans d'action de l'arrondissement, notamment en sports, loisirs et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire. Les projets tiennent compte des besoins des enfants de la naissance à 17 ans sur le territoire et encouragent la concertation entre les organismes sur le territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de la Ville de Montréal, à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets selon les échéanciers convenus dans les conventions. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOUCHER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sophie BOUCHER, 15 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2023-02-13



Dossier # : 1239879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 235 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2023.

Je recommande :

D'accorder une subvention de 235 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 14:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 235 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une quatrième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement de MHM est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est représente un de ses projets phares, qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale. Comme en 2022, la zone piétonne couvrira tout le territoire de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) afin d'assurer une expérience estivale festive et agréable sur l'ensemble de l'artère. La rue Ontario Est sera donc piétonne, de façon complète et continue, du boulevard Pie-IX à la rue Darling, entre le 24 juin et le 5 septembre 2023. L'arrondissement de MHM souhaite que ce projet de piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur. Pour cela, le projet de piétonnisation sera réalisé avec la collaboration et la participation de la SDC HM.

L'arrondissement de MHM accorde cette subvention en vertu de l'article 17 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

La SDC HM s'engage depuis neuf ans à la réalisation de projets de développement et de revitalisation de ses artères commerciales, à travers une stratégie visant à encourager le développement économique, l'achat local et le développement durable. Bénéficiant d'une forte expertise dans l'animation des artères commerciales et le soutien à la communauté d'affaires, la SDC HM organise chaque année des événements culturels et commerciaux accessibles à tous et gratuits permettant de rehausser la qualité de vie des citoyennes et citoyens qui fait rayonner le quartier dans le grand Montréal. Dans le cadre du projet de piétonnisation de cette année, la SDC HM souhaite mettre en oeuvre une programmation événementielle et culturelle riche afin d'animer l'espace public, avec un accent particulier sur la nouvelle Place Valois fraîchement inaugurée. Cette programmation viendra s'ajouter aux événements de lancement et de clôture du projet de piétonnisation qui sont deux événements phares de la SDC HM : le Branle-Bas d'Hochelaga et la Vente de trottoir de septembre. La SDC HM souhaite également mettre en place des initiatives de soutien aux activités commerciales afin de dynamiser davantage le projet.

Pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2023, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à la SDC HM un montant de 235 000 \$ qui sera réparti de la façon suivante :

- Un montant de 150 000 \$ servira à soutenir la réalisation d'événements;
- Un montant de 75 000 \$ servira à soutenir l'animation de la Place Valois;
- Un montant de 10 000 \$ servira à soutenir la réalisation d'initiatives de soutien aux membres.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation par le conseil d'arrondissement d'une subvention au montant de 235 000 \$ à la SDC HM afin de soutenir la mise en oeuvre d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270118 - 2 mai 2022 - Accorder une contribution financière de 200 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022. Approuver la convention à cette fin. (1228945009)

DESCRIPTION

La programmation événementielle et d'animations conçues par la SDC HM visera à offrir aux visiteurs de l'artère, aux commerçants et aux résidents des moments forts autour de la culture, de la musique et du spectacle et mettra en valeur la scène artistique montréalaise et québécoise. Cette programmation sera composée des événements suivants :

- Branle-Bas d'Hochelaga : du 6 au 9 juillet :

Fête de quartier à la programmation surprenante et éclectique mettant en valeur les artistes reconnus et émergents des arts de rue.

- Les soirées d'Hochelaga : les jeudis à partir de 17 h :

Animations de cirque, performances musicales, shows de terrasses, soirées d'humour.

- Les événements signatures du vendredi soir : les vendredis à partir de 17 h :

Brass Band, shows de feux, performances de cirque, shows de terrasses.

- Les événements signatures du samedi : les samedis à partir de 10 h :

Animations ludiques et ateliers artistiques, heures du conte, shows de terrasses.

- Les dimanches en famille : les dimanches à partir de 10 h :

Animations ludiques familiales, magiciens, ateliers éco-responsables, zones avec jeux gonflables.

- Animations spéciales zone de rencontre Simon-Valois :

Gala de lutte, soirées d'humour, spectacles de rock, concours de jeux vidéo sur écran géant, gala canin, mapping extérieur, Biergarten, courses de triporteurs.

- La vente de trottoir de la rentrée : du 24 au 27 août

4 jours d'animations ambulantes, de surprises et d'aubaines pour célébrer les derniers beaux jours de l'été!

Les initiatives en soutien aux activités commerciales viseront à encourager les commerçants à profiter des opportunités commerciales générées par le projet de piétonnisation et viseront à encourager les résidents à fréquenter davantage l'artère en privilégiant l'achat local. Il s'agira :

- D'offrir aux commerçants un soutien financier pour la réalisation d'aménagements et d'ateliers ludiques extérieurs (cafés-terrasses, kiosques de vente, verdissement, illumination, accessoires décoratifs, animations extérieures).

JUSTIFICATION

La subvention accordée par l'arrondissement de MHM à la SDC HM permettra de dynamiser de façon importante le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et de fédérer les acteurs autour d'une vision commune. Elle permettra de poursuivre la collaboration avec la SDC HM entamée en 2022, autour de cet événement. Elle permettra également d'améliorer l'attractivité de l'artère commerciale, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires. Elle permettra enfin de mettre en valeur les nouveaux aménagements de la Place Simon-Valois

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont disponibles au budget 2023 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la subvention aurait pour effet de ne pas permettre à la SDC HM de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et la Place Valois à l'été 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication conjointes entre l'arrondissement de MHM et la SDC HM seront mise en oeuvre dans le cadre du déploiement du projet de piétonnisation afin d'informer les commerçants et les résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1223642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer une entente avec Les Placements J.M.F. inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures, estimés au montant de 1 524 803,25 \$, taxes incluses, nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte projeté sur le lot 6 490 957, soit sur le site 1 du projet de HD Immobilier, localisé à l'est du boul. de l'Assomption, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-de-Coubertin, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) / Autoriser une dépense totale de 827 792,16 \$ taxes incluses.

Je recommande :

- D'approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer une entente avec Les Placements J.M.F. inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures, estimés au montant de 1 524 803,25 \$, taxes incluses, nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte projeté sur le lot 6 490 957, soit sur le site 1 du projet de HD Immobilier, localisé à l'est du boul. de l'Assomption, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-de-Coubertin, selon les dispositions du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013);
- D'autoriser une dépense totale de 827 792.16 \$ taxes incluses;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 14:27

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer une entente avec Les Placements J.M.F. inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures, estimés au montant de 1 524 803,25 \$, taxes incluses, nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte projeté sur le lot 6 490 957, soit sur le site 1 du projet de HD Immobilier, localisé à l'est du boul. de l'Assomption, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-de-Coubertin, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) / Autoriser une dépense totale de 827 792,16 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire du PPU Assomption Nord est identifié comme l'un des secteurs importants de planification stratégique de l'île de Montréal dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Le territoire est situé à proximité des sites d'intérêt, tels que le Parc Maisonneuve, le Parc Olympique et le pôle Espace pour la vie. Le PPU Assomption Nord, adopté en 2017, soutient la création et le développement d'un nouveau quartier urbain au cœur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La planification du développement de ce secteur fait l'objet d'une diversification des activités et d'une densification où cohabiteront habitations et lieux d'emplois autour de la station de métro Assomption.

La vision d'aménagement et de développement du secteur repose, entre autres, sur la prémisse que tous les déplacements du quotidien pourront se faire à pied, à vélo ou en transport en commun. Cette vision d'aménagement et de développement du PPU Assomption repose sur sept axes de développement, dont celui de développer et sécuriser les parcours piétons et cyclables. Il s'agit de créer une trame urbaine favorable aux piétons dans les secteurs plus denses du territoire du PPU.

Une des balises d'aménagement du domaine public du territoire du PPU Assomption vise à créer un nouveau réseau de sentiers publics et deux rues locales nord-sud axées sur les déplacements actifs reliant l'espace public de la station de métro, les rues Chauveau, de Marseille et Pierre-De-Coubertin lors du redéveloppement des terrains.

Le projet visé par la présente entente d'infrastructures consiste en l'aménagement d'une rue locale sur le site 1, localisée entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue de Marseille. La rue aura un statut de voie d'accès pompier, mais sera principalement utilisée à des fins de déplacements actifs. Aucune circulation automobile n'est prévue sur cette rue. La création d'un espace public, soit d'un parc linéaire, reliant le boulevard de l'Assomption et ladite rue

locale sera en planification sous peu à l'arrondissement.

En vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* 08-013, relative à des travaux d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation de projets résidentiels, une entente doit être conclue avec le promoteur Les Placements J.M.F. inc. en ce qui concerne le financement et le partage des responsabilités relatives à la construction de ladite rue locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270412 - date - Adopter le projet particulier PP27-0280 (SD1195378009) autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur les lots 1 360 253 et 1 360 275 dans le secteur du PPU Assomption Nord. (xxx)

DESCRIPTION

L'entente d'infrastructures précise la nature des travaux à être réalisés, les responsabilités respectives ainsi que l'échéancier à être respecté par les parties. Le règlement prévoit que cette entente doit être approuvée par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ce projet d'entente vise la réalisation de travaux municipaux, soit l'aménagement d'une rue locale selon les spécificités suivantes :

- fourniture et installation d'une conduite d'aqueduc et deux bornes d'incendie (incluant les travaux de raccordements);
- construction de deux bassins de biorétention, de puisards, de drains d'égouts et de conduites d'égout pluvial (incluant les travaux de raccordements);
- construction (prolongement) d'un réseau civil d'un massif électrique, dans la rue de Marseille, nécessaire pour l'alimentation en électricité du réseau d'éclairage de la rue (incluant les travaux de raccordements);
- construction d'un réseau civil de distribution souterraine des services d'électricité (massifs, conduits et filage) et fourniture et pose de bases d'éclairage (incluant les travaux de raccordements);
- construction d'une fondation de rue, de bordures de béton, d'un trottoir de pavé uni (béton) et d'un pavage d'asphalte de la chaussée;
- plantation et aménagement des bassins de biorétention et gazonnement (incluant les travaux d'entretien);
- fourniture et installation de lampadaires (incluant les travaux de raccordements);
- fourniture et installation de bollards;
- marquage et signalisation.

Les travaux seront réalisés conformément aux plans (P210071-C100-OD et P210071-C102-OC), préparés par GémiMac et au plan 42722102-V4, préparé par BC2.

Ces travaux seront réalisés par des entrepreneurs mandatés par le promoteur, via des processus d'octroi de contrats qui leurs sont applicables et tous les frais reliés aux travaux sont à la charge du promoteur.

JUSTIFICATION

Les travaux municipaux prévus à l'entente sont requis pour permettre la construction de la rue locale, laquelle participera à la création du nouveau réseau de rues et de liens publics. Bien qu'aucun bâtiment projeté sur le site 1 ne soit desservi en services d'égout et d'aqueduc par les nouvelles infrastructures, les travaux de construction de la rue locale sont nécessaires à la réalisation des projets résidentiels sur le site 1. Le projet est réalisé conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la signature de l'entente d'infrastructure, le promoteur s'engage à prendre à sa charge les coûts de l'ensemble des travaux pour les volets suivants :
La construction d'une rue locale pour un montant estimé de 1 524 803,25 \$ (taxes incluses), incluant les contingences et les incidences, dont les principaux coûts sont décrits comme suit :

- Les coût estimé pour l'installation d'une conduite d'aqueduc et de deux bornes d'incendie est de 175 875,42 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour la construction et l'aménagement de deux bassins de biorétention, l'installation de puisards, de drains d'égouts et de conduites d'égout pluvial est de 199 999,18 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour la construction d'un réseau civil enfoui de distribution d'électricité et l'installation d'un système d'éclairage de rue est de 145 698,48 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour les travaux d'excavation, la construction de la fondation, des bordures, des trottoirs et du pavage de la rue est de 394 244,10 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour les travaux d'arpentage, piquetage et relevés topographiques est de 15 866,55 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour les honoraires de gestion et de surveillance des travaux est de 105 777,00 \$ (taxes incluses);
- Le coût estimé pour le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux est de 46 277,44 \$ (taxes incluses);

Le promoteur assumera (conformément au Règlement 08-013) les frais nécessaires à la réalisation des plans et devis, à l'estimation budgétaire des travaux, à la gestion et à la surveillance des travaux d'infrastructures, au contrôle qualitatif des matériaux de construction, au suivi de la gestion des sols contaminés et aux travaux d'arpentage, piquetage et relevés topographiques.

Puisque le promoteur réalise les travaux d'infrastructures, il doit, dès la signature de l'entente d'infrastructures, remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution financière dûment autorisée, d'un montant correspondant à vingt (20) pour cent du coût total estimé des infrastructures du projet qu'il réalise.

Ainsi, à la signature de l'entente d'infrastructures visée, le promoteur devra verser à la Ville de Montréal une garantie bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal comme suit :

Une garantie bancaire d'un montant de 304 960,65 \$ (toutes taxes comprises) correspondant à vingt (20) pour cent du coût total estimé des infrastructures de la totalité du projet qu'il réalise (1 524 803,25 \$), incluant les frais afférents, les taxes, les frais contingents, et les imprévus, sans tenir compte, le cas échéant, de l'application du *Règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la construction de projets de construction résidentiels (03-089)*;

La garantie bancaire du promoteur sera conservée à l'arrondissement jusqu'à la fin des travaux. La garantie bancaire sera remise au promoteur à la suite de l'acceptation finale des travaux.

Puisque la Ville accepte, conformément aux conditions prévues aux présentes, de payer une partie des travaux et les frais afférents à ces derniers, le promoteur s'engage, pour les travaux qu'il doit réaliser, à solliciter le marché afin de permettre l'obtention de prix compétitifs. La participation financière de la Ville est attribuable aux travaux d'infrastructures qui desservent le site du projet de logements sociaux. Les coûts estimés des travaux relatifs

aux infrastructures sur site et des travaux de raccordements, incluant les frais et études desservant les projets de logements sociaux, sont de 827 792,16 \$ (taxes incluses).

Projet : 48007 - Développement du logement social et communautaire - infrastructures.

Règlement d'emprunt : RCG 22-025 Réalisons logements sociaux CG22 0530.

Le budget net requis de 755 884.58 \$ pour donner suite à ce dossier (Projet 48007) est prévu et disponible au PDI 2023-2032 et est réparti en (K\$) comme suit pour chacune des années :

- 2024 : 91
- 2025 : 438
- 2026 : 227
- Total : 756

La dépense liée au Projet 48007 - Développement du logement social et communautaire - infrastructures, sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le promoteur accepte et reconnaît que la Ville fera des vérifications afin de valider le coût des travaux présenté, établi à partir des plans et devis et selon les prix du marché actuel (matériaux, équipements, main d'œuvre, etc.), sans substitution de matériaux ou de changement au devis ou à l'échéancier et conforme au niveau de qualité anticipée. Le promoteur devra attendre l'aval de la Ville pour l'acceptation du coût des travaux afin d'aller de l'avant. L'estimation budgétaire servira de référence et sera déterminante pour l'acceptation ou non des prix obtenus par le promoteur.

Dans le processus d'analyse, de validation et d'acceptation des prix, tout écart significatif défavorable entre l'estimation détaillée de la Ville et les prix obtenus par le promoteur devra être expliqué et justifié par le promoteur, à la satisfaction de la Ville. Le promoteur accepte que la décision finale quant à la reconnaissance ou au refus de prix obtenus revienne à la Ville.

Les informations financières détaillées apparaissent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la présente entente, les travaux doivent être réalisés dans le respect et la conformité des normes de la sécurité routière et du règlement en vigueur sur la gestion de la circulation afin d'éviter la congestion et les accidents aux usagers des rues concernées par les travaux ainsi que des rues avoisinantes du périmètre des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens, commerces et industries riverains des rues concernées par les travaux dans le

contexte de l'entente seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente relative à la réalisation des travaux d'infrastructures municipaux présente à l'annexe 4 un échéancier détaillé des travaux.

Échéancier initial de réalisation des travaux :

Début : 01-05-2024

Fin : 31-12-2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les plans préparés pour la réalisation des travaux prévus à l'entente sont en conformité avec les documents techniques normalisés d'infrastructures (DTNI) de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI , Service de l'habitation
Katie TREMBLAY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Katie TREMBLAY, 21 février 2023

Clotilde TARDITI, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAURIN
Conseiller(ère) en développement - habitation

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division urbanisme

Le : 2023-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238874001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.) un contrat de 513 130,50 \$, taxes incluses, pour les services professionnels externes afin de réaliser les analyses, plans, devis et la surveillance des travaux pour la réalisation du projet de rénovation de l'Ancien marché public de Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-074-P et autoriser une dépense totale de 615 756,61 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.) un contrat de 513 130,50 \$, taxes incluses, pour les services professionnels externes afin de réaliser les analyses, plans, devis et la surveillance des travaux pour la réalisation du projet de rénovation de l'Ancien marché public de Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-074-P;

D'autoriser une dépense totale de 615 756,61 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.), les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'évaluer le rendement de la firme Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.) conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 14:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238874001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.) un contrat de 513 130,50 \$, taxes incluses, pour les services professionnels externes afin de réaliser les analyses, plans, devis et la surveillance des travaux pour la réalisation du projet de rénovation de l'Ancien marché public de Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-074-P et autoriser une dépense totale de 615 756,61 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a comme objectif de procéder à des travaux de rénovation de l'Ancien marché public de Maisonneuve. Cet édifice patrimonial unique construit de 1912 à 1914 est un bâtiment phare du site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve. Son style architectural hérité du mouvement des Beaux-Arts s'inscrit dans un ensemble dont l'inspiration prend racine dans le mouvement architectural et urbanistique « City Beautiful ». Il est majoritairement occupé depuis les années 1980 par le Centre communautaire culturel social et éducatif (CCSE) Maisonneuve.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve étudie présentement des options d'amélioration des espaces incluant une remise en valeur de l'intérieur du bâtiment et de son aspect original. Préalablement à ce projet de restauration, des éléments prioritaires doivent être adressés afin de maintenir en état le bâtiment et éviter des bris et inconvénients.

L'approche nécessaire doit assurer la pérennité des interventions en prévoyant les besoins associés aux modifications futures. Les principaux éléments prioritaires à considérer sont :

- Remplacement de l'entrée d'eau;
- Remise en état de la distribution d'eau principale;
- Remplacement des conduits de drainage désuets à sélectionner;
- Sécurisation des plafonds;
- Sécurisation et retrait de composantes avec matières dangereuses (amiante, plomb, moisissure et autres);
- Mise aux normes des issues;
- Réaménagement conforme du sous-sol;
- Dalle sur sol fissurée au sous-sol;
- Ignifugation des structures non conformes;
- Réparation des marquises extérieures en béton;
- Ventilation de la salle électrique;
- Correction des infiltrations d'eau à travers la structure;
- Mise aux normes de l'ascenseur;

- Déficiences mineures diverses;
- Remise en état d'une section du tunnel;
- Accessibilité universelle de l'entrée principale.

Cette liste préliminaire a été déterminée en fonction des éléments connus actuellement et s'appuie sur les projets précédents ayant visé l'édifice. Elle sera validée en cours de l'avancement du projet, et ce, dans le respect du budget disponible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270305 (5 septembre 2017) : Attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels de 474 846,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CCSE) de Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018 et autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le dossier vise à accorder à Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.) un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet de rénovation de l'Ancien marché public de Maisonneuve.

Le contrat pour services professionnels est de type forfaitaire. Un montant de 76 969,58 \$, taxes incluses, est à prévoir, en contingences, pour tout service supplémentaire nécessaire dans le cadre de ce mandat.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture, ingénierie et gestion des matières dangereuses pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et documents d'appel d'offres), ainsi que pour toutes les étapes de travaux de construction du projet (chantier et période de garantie). De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité de la Division du bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux orientations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve quant à l'intégration des aspects de transition écologique et développement durable, au choix des matériaux, et ce, tout en considérant la sécurité du public.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 8 décembre 2022 et deux soumissions ont été déposées le 8 février 2023. Selon la liste des commandes sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), douze entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division du bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, deux soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation préautorisée. Le comité de sélection s'est tenu le 16 février 2023 pour évaluer

les offres, selon le système d'évaluation à deux enveloppes préalablement approuvé par le conseil d'arrondissement.

Voici la liste des deux soumissionnaires ayant déposé une offre :

- Hutte architecture inc.;
- Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.).

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des résultats de l'analyse des offres reçues par le comité de sélection :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire			513 130,50 \$		513 130,50 \$
Soumissionnaire 2			598 588,65 \$		598 588,65 \$
Dernière estimation réalisée					482 257,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire - estimation)					30 873,50 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100]					6,40 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale - adjudicataire)					85 458,15 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					16,65 %

La firme Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.) a obtenu le plus haut pointage final.

Lors de la dernière estimation de la valeur des services professionnels, les honoraires avaient été évalués à 482 257,00 \$ taxes incluses. L'écart entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et la dernière estimation pour les honoraires professionnels réalisée à l'interne est de 30 873,50 \$. Le prix soumis de l'adjudicataire est d'environ 6,4 % supérieur à la dernière estimation interne.

L'estimation des honoraires a été établie avec les pourcentages adaptés au type de projet. Le système d'évaluation à deux enveloppes utilisé dans le cadre de cet appel d'offres, les délais suffisants demandés et une saine concurrence au niveau du marché ont permis d'obtenir un prix adéquat compte tenu du faible nombre d'offres déposées.

Une vérification auprès du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) a été effectuée et la firme Perrault architecture (Atelier Urban Face inc.) n'est pas inscrite au registre. De plus, la firme Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.) ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 615 756,61 \$ taxes incluses, ou 562 267,86 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 76 969,58 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 25 656,53 \$ taxes incluses est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 via le report budgétaire 2022 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27011 pour financer la protection des immeubles.

Montants ventilés	
Taxes incluses (\$)	TOTAL
Contrat	513 130,50 \$
Contingences (15 %)	76 969,58 \$
Sous-total	590 100,08 \$
Incidences (5 %)	25 656,53 \$
Montant total de la dépense	615 756,61 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour respecter l'échéancier du projet, le contrat pour retenir les services professionnels devrait être octroyé dès que possible. De plus, un report ou un retard quant à l'octroi du contrat pourraient avoir des conséquences importantes sur l'état du bâtiment et son accessibilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les obligations et mesures en lien avec la COVID-19 sont prévues dans le cadre du contrat en lien avec cet appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif général du projet en termes de réalisation consiste à procéder selon le calendrier suivant :

- Octroi du contrat de services professionnels : mars 2023;
- Conception, plan et devis et rédaction du cahier des charges : avril 2023 à août 2023;
- Appel d'offres pour travaux : septembre 2023;
- Travaux : octobre 2023 à mars 2024;
- Réception : mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Parties prenantes

Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastien GAGNON
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

Le : 2023-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1238016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense de 114 338 \$ pour assurer la mise en service de la nouvelle bibliothèque Maisonneuve prévue au printemps 2023. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'autoriser une dépense de 114 338 \$ pour assurer la mise en service de la nouvelle bibliothèque Maisonneuve prévue au printemps 2023.

D'affecter une somme de 114 338 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire à la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-19 21:04

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense de 114 338 \$ pour assurer la mise en service de la nouvelle bibliothèque Maisonneuve prévue au printemps 2023. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), la Direction des bibliothèques du Service de la culture, en collaboration avec le Service des finances, a octroyé une somme de 247 401 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en service de la bibliothèque Maisonneuve (CE22 1170).

Cette somme a été accordée pour organiser et installer la nouvelle collection sur les rayonnages, pour l'installation des équipements et pour la formation du personnel avant l'ouverture officielle de la bibliothèque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE221170 - 4 août 2022 : Autoriser pour l'année 2022, un virement budgétaire totalisant 247 401 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2023 au montant de 1 514 100\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve (CE22 1170)

DESCRIPTION

Au cours de l'automne 2022, l'échéancier pour l'ouverture de la bibliothèque Maisonneuve a été reporté à de multiples reprises à cause de retards dans l'exécution des travaux, coordonnés par le Service de la planification et de la gestion immeubles, et de la complexité de la rénovation patrimoniale.

Par conséquent, le montant dédié à la la mise en service n'a pas été dépensé dans son

intégralité.

Le montant total non dépensé s'élève à 114 338 \$.

Les crédits résiduels doivent servir à la hauteur de :

- 40 000 \$ à la Division des communications pour la campagne de communication liée à l'ouverture de la bibliothèque.
- 74 338 \$ à la Division de la culture et des bibliothèques pour à la mise en service de la bibliothèque et l'activité des portes ouvertes.

JUSTIFICATION

La récupération de cette somme est nécessaire à la mise en service de la bibliothèque Maisonneuve et pour réaliser la campagne de communication en prévision de l'ouverture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2022, une somme de 247 401 \$ a été octroyée à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en service de la bibliothèque Maisonneuve (CE22 1170) dans le but :

- d'organiser et installer les collections sur les rayonnages;
- d'installer et mettre en service les équipements;
- former le personnel avant l'ouverture officielle de la bibliothèque;
- mettre de l'avant une campagne de communication.

Les détails figurent dans l'intervention financière

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds nécessaires permettent la mise en service de la bibliothèque Maisonneuve avant son ouverture au public. Ces fonds permettent également de répondre aux besoins de la population montréalaise à travers les divers services et les activités qui seront organisées par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera déployée en soutien à la réouverture, une somme de 40 k\$ est requise pour contribuer à la réalisation des outils et à la mise en oeuvre du plan de diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en service de la nouvelle bibliothèque Maisonneuve s'amorcera au cours de 2023.
La réouverture de la bibliothèque Maisonneuve est prévue en 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LEPROHON
Cheffe de section bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1238882001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour le programme de soutien financier « La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers » du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Je recommande :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel de projets « La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers » du Service de la culture de la Ville de Montréal.

D'autoriser madame Patricia Plante, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer toute documentation en lien avec cette demandes de soutien financier.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-19 21:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238882001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour le programme de soutien financier « La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers» du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets pour le programme de soutien financier « La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers » du Service de la culture de la Ville de Montréal, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite soumettre son projet de création d'un jeu de cartes personnalisé par les personnes âgées de l'arrondissement afin de réduire l'implication financière de l'arrondissement dans ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'objectif du projet de création d'un jeu de cartes personnalisé est de créer et solidifier les liens entre les clubs d'âge d'or et les organismes offrant des activités de loisirs pour les personnes âgées. L'arrondissement compte sur son territoire cinq clubs d'âge d'or et six organismes offrant des activités de loisirs pour les personnes âgées. De plus, l'arrondissement a une certification « Municipalité amie des aînés » et doit mettre de l'avant des activités auprès de cette clientèle. Le projet tel que déposé cadre parfaitement avec la certification.

L'activité proposée sera réalisée dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un groupe de 15 personnes dans chaque district électoral sera formé, pour un total de 60 participants. Les personnes âgées seront invitées à s'inscrire gratuitement à une activité d'aquarelle supervisée par une artiste reconnue de l'arrondissement, soit madame Louise Beaupré-Lincourt. Un total de trois séances de deux heures par groupe est proposé pour un total de six heures de cours par district. Une fois les œuvres réalisées, elles seront utilisées pour réaliser le montage d'un jeu de cartes personnalisé. Un total de 54 cartes ayant des œuvres différentes réalisées par les participantes et participants seront exposées. Le dos du jeu de cartes sera une oeuvre proposée par l'artiste selon les critères identifiés par l'arrondissement.

Le programme « La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers » fait partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 qui a été conclue entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec. Le programme s'inscrit dans l'axe « La participation citoyenne et l'accessibilité à la culture ».

JUSTIFICATION

En plus de permettre de créer et de solidifier les liens entre les différents groupes de personnes âgées de l'arrondissement, le soutien financier permettrait de réaliser un jeu de cartes personnalisé qui sera imprimé en 500 exemplaires et qui pourra être utilisé par les différents clubs après l'activité. De plus, cette activité pourra s'inscrire comme action dans le cadre de la certification « Municipalité amie des aînés » de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme « La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers » offre un soutien financier maximal de 11 300 \$, qui doit représenter 85 % du montant total du projet. La réalisation de ce projet est conditionnelle à l'octroi du financement, dans la mesure où la Division des sports et des loisirs n'a pas le budget de fonctionnement permettant de couvrir les dépenses liées à ce projet. L'évaluation budgétaire du projet s'élève à 13 050 \$. Un montant projeté maximal de 1 957,50 \$ devra être assumé par la Division des sports et des loisirs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En n'autorisant pas cette demande de dépôt, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourrait se priver d'un support financier important afin de réaliser un projet artistique avec les personnes âgées, qui cadre dans son engagement de « Municipalité amie des aînés ». Ce projet serait un moment privilégié pour les clubs d'âge d'or et les organismes desservant cette clientèle d'ouvrir la communication, d'harmoniser les services et d'aider à la concertation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver/Printemps 2023

- Faire une rencontre avec les clubs d'âges d'or pour dévoiler le projet;
- Rencontrer l'artiste pilote du projet;
- Faire des soumissions avec les fournisseurs;
- Obtenir des lettres d'appuis des clubs d'âge d'or;
- Dépôt du projet (22 mars 2023);
- Réponse du dépôt de projet (au plus tard le 10 avril 2023).

Été 2023

- Faire la promotion du projet et démarrer les inscriptions.

Automne 2023

- Date limite des inscriptions (8 septembre 2023);
- Réalisation du projet : septembre et octobre 2023;
- Journée internationale pour les personnes âgées : 1^{er} octobre 2023;
- Montage et réalisation de 500 jeux de cartes : novembre 2023;
- Dévoilement du jeu de cartes : 14 décembre 2023 à la mairie de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2023-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1237562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 12:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve est caractérisé par un dynamisme immobilier et économique important. Toutefois, les pôles d'emplois mixtes et innovants sont situés à proximité de secteurs résidentiels représentant ainsi un important défi sur le plan de la cohabitation. C'est pourquoi l'arrondissement souhaite poursuivre ses initiatives réglementaires en présentant un projet de règlement venant préciser et affiner de meilleures pratiques en contrôle et mesure des nuisances sonores, et ce, afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages.

Le projet vise la modification des règlements suivants :

- le *Règlement sur le bruit (B-3)*;
- le *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)*;
- le *Règlement sur les nuisances (RCA20-27001)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0133 (2 mai 2022) : Adopter le Règlement modifiant le *Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3)*, afin d'augmenter les amendes (B-3-9). (1227562002)

DESCRIPTION

Règlement sur le bruit (B-3)

Les modifications apportées au Règlement sur le bruit (B-3) constituent, pour l'essentiel, une actualisation des méthodes d'évaluation du bruit des sources fixes, en plus de venir corriger certaines lacunes : ajout de définitions et symboles, modification de la méthode de mesure de bruit permettant de l'adapter aux besoins, aux contraintes et aux objectifs à atteindre. En effet, l'ancienne méthode s'avérait trop rigide et mal adaptée sur la durée, la période et le positionnement du microphone lors de certaines situations.

L'utilisation du nouvel indice (LAr,T) plutôt que la méthode actuelle (Ln 90) sera plus

appropriée et permettra de mieux évaluer les nuisances subies par l'humain.

Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)

Une disposition a été ajoutée afin de soumettre tous les nouveaux occupants d'un établissement d'une superficie de plus de 500 mètres carrés dans lequel est exercé un usage de la catégorie C.6, C.7 et I.4, situé sur un lot adjacent où l'usage de la catégorie habitation est autorisé à une étude d'un expert dans le domaine afin de démontrer qu'aucune vibration et qu'aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne sont perceptibles hors des limites du terrain.

Règlement sur les nuisances (RCA20-27001)

Une disposition est introduite afin d'interdire l'utilisation de tout appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Il est dans l'intérêt public de mieux encadrer les niveaux sonores dans l'arrondissement afin de préserver, de protéger et de promouvoir la santé, le bien-être, la tranquillité et la quiétude des habitants de la Ville;
- L'arrondissement est sensible à cette problématique et vise à mettre en place les meilleures méthodes pour mesurer le bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a un impact sur la qualité de vie des résidents et non sur l'aménagement du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication et entrée en vigueur.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2023-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1237975002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt (C-4.1-15).

Je recommande :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt (C-4.1-15).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 14:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237975002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt (C-4.1-15).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978), au regard de l'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre, au Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055). L'article 5 du Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l'amende, le montant prévu à l'article 5 du règlement 18-020, initialement fixé à 100 \$, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 \$ (CM19 0468), 234 \$ (CM20 0180) et 271 \$ (CM22 1516). Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée. L'article 26 du règlement C-4.1, à l'égard du territoire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, prévoit que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l'arrêt n'est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l'article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l'absence d'une infraction applicable, les équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable délivrent un constat d'infraction en vertu de l'article 386 (7.1) du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l'amende prévu par le Code est de 100 \$, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le règlement 18-020 (271 \$). Le pouvoir dissuasif de l'amende s'en voit donc grandement limité, ce qui nuit à l'objectif de sécuriser le réseau et d'éliminer les comportements mettant en danger les cyclistes.

Le projet de règlement proposé vise donc à permettre l'application de l'amende prévue au règlement 18-020 lors de l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable, et ce, même en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1516 (19 décembre 2022) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ». (1228373001)

CM22 0978 (22 août 2022) : Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. (1227999003)

CM22 0977 (22 août 2022) : Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1227999004)

CM20 0180 (24 février 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ». (1198480014)

CM19 0468 (15 avril 2019) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ». (1197718001)

CM18 0543 (23 avril 2018) : Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel) (1170414004)

CM18 0395 (26 mars 2018) : Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. (1170414003)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt. La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

JUSTIFICATION

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à

l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et blessé grave sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus. Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271 \$, fournira aux équipes de surveillance de l'agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve passera de 100 \$ à 271 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée par la Division des relations avec les citoyens et communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Séance du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023 : avis de motion du projet de règlement.
- Séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 : adoption du règlement.
- 1^{er} juin 2023 : entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, 20 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1237562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), le Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 7401, rue Hochelaga, situé sur le lot 5 711 053 du cadastre du Québec (RCA23-27002).

Je recommande :

D' adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), le *Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 7401, rue Hochelaga, situé sur le lot 5 711 053 du cadastre du Québec (RCA23-27002).*

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 14:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), le Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 7401, rue Hochelaga, situé sur le lot 5 711 053 du cadastre du Québec (RCA23-27002).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, c. A-2.001) (la Loi) vise à alléger certaines procédures réglementaires afin de démarrer plus rapidement les travaux d'importants projets d'infrastructure, notamment des écoles, des maisons des aînés, des hôpitaux ainsi que des infrastructures routières et de transport collectif.

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSSEMTL) souhaite profiter de cette Loi, afin de reconstruire le Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) Jeanne-Le Ber sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et, plus précisément, sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal, localisé au 7401, rue Hochelaga.

Conformément à l'article 59 de la Loi, le CIUSSSEMTL a fait parvenir au maire de l'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, un avis de projet visant la construction d'une maison des aînés qui sera implantée sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal.

Pour émettre les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de la maison des aînés, conformément à l'article 61 de la Loi, le conseil d'arrondissement doit procéder à l'adoption du Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 7401, rue Hochelaga, sur le lot 5 711 053 du cadastre du Québec. À noter que ce projet est situé sur un immeuble et terrain désignés comme significatifs (patrimonial) au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) et que la totalité du site est identifiée comme une propriété à caractère institutionnel au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Plus précisément, le projet consiste à construire un nouveau bâtiment de sept étages en

plus d'une construction hors toit abritant une salle mécanique. Le bâtiment en forme de croix permettra d'offrir 288 places entièrement dédiées aux soins de longue durée. Ce dernier sera implanté sur un vaste terrain qui accueillait le pavillon Sainte-Marie, symétrique au pavillon Bédard, selon les principes du style Kirkbride. Le pavillon Sainte-Marie était une composante majeure du plan d'ensemble d'inspiration Beaux-Arts, dessiné par l'architecte. À la suite de son incendie, la zone a été aménagée en parc. Nous y retrouvons aujourd'hui une grande variété d'essences d'arbres matures dont l'alignement de plusieurs d'entre eux est encore perceptible le long de la ceinture de circulation. La présence d'un sentier circulaire au milieu du parc révèle les limites d'un ancien bassin aménagé après l'incendie du pavillon Sainte-Marie, communément appelé le Lac noir.

Selon le calendrier projeté, les travaux débuteraient au cours du mois de mars 2023 et devraient se terminer au mois de décembre 2025.

Dérogations autorisées

Afin de délivrer les autorisations nécessaires à la réalisation du projet, une étude du projet a été réalisée avec les documents qui ont joint l'avis de projet émis par le CIUSSSEMTL. À la lumière des informations qui ont été soumises concernant uniquement les limites d'intervention du projet et non tout le lot sur lequel s'implante le projet, il est requis de déroger à certaines dispositions réglementaires notamment :

Règlement d'urbanisme (01-275)

- Art. 9 : Hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
- Art. 18 : Calcul de hauteur;
- Art. 13 : Niveau du rez-de-chaussée (absence d'information, probablement conforme);
- Art. 21 : Retrait d'un escalier au toit et retrait de la construction hors toit (absence d'information);
- Art. 52 à 70 : Alignement de construction;
- Art. 81 : Pourcentage minimal de maçonnerie en façade (80 %) (absence d'information);
- Art. 85 : Équipement mécanique visible sur une façade;
- Art. 86 et 87 : Pourcentages d'ouverture (absence d'information);
- Art. 88.1 : Couleur des toits (blanche) (absence d'information);
- Art. 88.1.1 : Toit végétalisé : obligation de végétaliser au moins 60 % de la superficie de toit;
- Art. 342 : Génératrice / transformateur sur socle en cour avant (absence d'information par rapport à la présence d'entrée principale sur les autres bâtiments présents, en relation avec l'article 340);
- Art. 381: Abattage d'arbres (absence de justification, probablement problématique (ex. plus de 3 m de l'aire du bâtiment, dans l'aire de travaux pour les travaux de rétentions / civils / raccordement, etc.);
- Art. 384 : Nombre d'arbres à planter (absence d'information, exigence 1 arbre par 100 m² de terrain non-construit);
- Art. 544 et 548 : Absence de clôture pour l'aire de chargement / déchargement;
- Art. 561: Nombre maximal permis d'unités pour auto (absence d'information);
- Art. 563.2.1 (01-275-149 en cours d'adoption) : Nombre de cases minimal pour autopartage requis;
- Art. 566 : Aire de stationnement en cour avant;
- Art. 571 et 571.1 : Aire de stationnement en cour avant non-autorisée (nombre exigé : aucune case);
- Art. 582.1 : Canopée d'une aire de stationnement (absence d'information);
- Art. 587 et 588 (01-275-149 en cours d'adoption) : Dégagement autour d'une aire de stationnement non-conforme;
- Art. 601 : Passage piétonnier;

- Art. 605 et 605.1 (01-275-149 en cours d'adoption) : Dégagement / gestion de l'eau (absence d'information);
- Art. 611.1, 611.2, 611.3 et 611.4 (01-275-149 en cours d'adoption) : Modalité pour les stationnements pour vélo et autre commodité.
- Art. 617 et 618 (01-275-149 en cours d'adoption) : Nombre minimal d'unités de vélo (absence d'information);
- Art. 619.1 (01-275-149 en cours d'adoption) : Il ne semble pas y avoir une installation électrique pour recevoir une borne de recharge pour chaque unité de stationnement.

Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)

- Art. 19 et 19.1 : Locaux d'entreposage des matières résiduelles : Salle climatisée pour les déchets (absence d'information sur les plans).
- Art. 25.1 : Attestation d'un ingénieur concernant la conception des toits (doivent être conçus pour recevoir un toit végétalisé de type 1 (absence d'information)).

Règlement sur le lotissement RCA04-27003

- Art. 18 : Nombre de bâtiments sur un terrain, dans le cas où cet article est considéré comme un empêchement d'avoir plus d'un bâtiment sur un terrain.

Nous pouvons également ajouter, à la liste des dérogations à considérer, que le permis de construction et d'aménagement extérieur ne soit pas assujéti à une approbation aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel que l'exigent les articles suivants du Règlement d'urbanisme (01-275) :

- Art. 108 : Secteur soumis à des critères et immeubles significatifs;
- Art. 109 et 118 : Critères d'évaluation sur un immeuble significatif;
- Art. 120.1.1 : Secteur du PIIA du secteur Louis-H. Lafontaine;
- Art. 120.3 : Critères d'évaluation lors de travaux dans le PIIA du secteur Louis-H. Lafontaine;
- Art. 123.3 : Un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé sur un terrain adjacent à l'emprise d'une autoroute, d'une voie rapide, doit être approuvé conformément au titre VIII;
- Art. 123.7 : Un terrain ou une partie de terrain visé dans un programme particulier d'urbanisme (Louis H. Lafontaine), situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h) (absence d'information);
- Art. 123.8 : PIIA puisqu'il s'agit d'une grande propriété à caractère institutionnel;
- Art. 123.9 : Critères d'évaluation lors de travaux sur une grande propriété à caractère institutionnel;
- Art. 668.2 : Dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel, le requérant doit déposer une recherche documentaire préalable à la production d'une évaluation de l'intérêt patrimonial;
- Art. 669 : Critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour un projet visé à l'article 666.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Ce règlement permettra d'émettre les permis requis à la construction d'une maison des aînés;
- Ce règlement permettra de fixer la construction dans le temps, mais également les autorisations réglementaires sur le site patrimonial. Ainsi, toutes les modifications aux plans adoptés devront suivre le processus habituel d'une demande de permis;
- Ce règlement permettra la construction de 288 places entièrement dédiées aux soins de longue durée à proximité de divers services;
- Ce projet de construction est facilement accessible étant donné sa proximité à différents services de transport en commun structurants, tels que le métro et divers terminus d'autobus.

Avis Architectural

La forme actuelle de la proposition ne tient pas compte de l'Avis patrimonial daté du 11 février 2022 et des recommandations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La proposition architecturale ne permet pas de bonifier le bâtiment, mais plutôt de maquiller une problématique profonde d'un projet inadéquat et mésadapté au site hautement patrimonial qu'est l'hôpital Louis-Hippolyte Lafontaine.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve réitère les grandes lignes architecturales et patrimoniales à respecter afin d'assurer une intégration harmonieuse et respectueuse au site, telles que :

- respecter le site patrimonial en introduisant l'axialité nord-sud, maintenir la hiérarchisation des pavillons; réduire la hauteur de l'immeuble;
- conserver les vues vers le château d'eau;
- étendre l'implantation pour aspirer à la forme symétrique (avec les pavillons Bédard et Riel);
- structurer le paysage en consolidant la boucle paysagère et réduire la zone de stationnement.

Des interventions dans le sens de ces orientations pourraient constituer un pas dans la bonne direction.

À la séance du 5 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 6 mars 2023;

- Publication d'un avis public de l'adoption du règlement : le plus tôt possible après l'adoption (article 62 de la Loi).

Suivi de la procédure d'adoption prévue à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001)*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2023-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et d'une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et une partie du lot 6 285 135, et à la modification des limites de la zone 0257 (01-275-151).

Je recommande :

D'adopter le *Règlement, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et d'une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et une partie du lot 6 285 135, et à la modification des limites de la zone 0257 (01-275-151).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-30 15:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et d'une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et une partie du lot 6 285 135, et à la modification des limites de la zone 0257 (01-275-151).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le processus constant de verdir l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les terrains ont été ciblés à titre de conservation de milieu naturel et d'aménagement d'espaces verts. L'arrondissement souhaite modifier la classe d'usage de ces terrains afin d'augmenter la qualité de vie des résidentes et résidents aux alentours, en plus de bonifier l'offre en ce qui a trait à la de plantation d'arbres.

La protection et l'enrichissement des milieux naturels et espaces dans l'arrondissement contribuent à l'adaptation du territoire pour mieux faire face aux changements climatiques, notamment en permettant une gestion durable des eaux pluviales, en luttant contre les îlots de chaleur, en supportant la biodiversité, tout en offrant des lieux de loisirs augmentant la qualité de vie de la population.

La protection de ces terrains en espaces verts contribue directement à l'atteinte des objectifs du Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de MHM et au Plan climat de MHM 2022-2030, particulièrement à l'action 13 qui mentionne « Poursuivre nos efforts pour protéger des terrains en friche, boisés ou des milieux humides ».

Considérant le manque d'espaces verts dans ces secteurs, l'arrondissement consent à aménager ces lots vacants en ce sens et aimerait les intégrer à son réseau de parcs locaux. De plus, l'arrondissement souhaite protéger une partie du Boisé Steinberg pour en faire un milieu naturel où la faune et la flore sont mises en valeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les lots 2 281 043 et 2 281 539 sont situés le long de la rue De Cadillac, au nord de l'avenue Souigny. Ces deux lots seront versés au domaine public de l'arrondissement afin de favoriser la plantation d'arbres. Ces deux lots deviendront la zone 0777 et permettront d'ajouter 9 221 m² de verdissement. L'usage permis dans la zone 0428 est H.1-3 et la zone sera réduite pour permettre la création de cette nouvelle zone.

Le lot 6 231 028 se situe au sud de la rue Hochelaga, près de l'intersection du boulevard de l'Assomption. Il s'agit d'une partie du Boisé Steinberg qui vise à être préservée. Ce lot deviendra la zone 0779 et permettra de préserver 28 995 m² de verdissement. Les usages permis dans la zone 0249 sont I.2, C.7, E.7(1) et C.3(12) et la zone sera réduite pour permettre la création de cette nouvelle zone.

Une partie du lot 6 285 135 se situe au bout de la rue Robitaille, au sud-est de l'arrondissement. Il s'agit d'une partie résiduelle non aménagée. Par la modification de l'usage, ce terrain pourra être converti en espace vert. Cette partie de lot deviendra la zone 0778 et permettra d'ajouter 1 333 m² de verdissement. L'usage permis dans la zone 0737 est H.1 et la zone sera réduite pour permettre la création de cette nouvelle zone.

Finalement, les limites des zones 0205, 0227, 0239, 0245, 0299, 0306, 0336, 0357, 0402, 0415 et 0422 seront modifiées afin de permettre l'agrandissement de la zone 0257. Ces modifications permettront d'ajouter 26 400 m² supplémentaires de verdissement au 123 200 m² existants.

Il est nécessaire de créer trois nouvelles zones afin de permettre l'usage E.1(1) « espaces verts et parcs » et pour l'une d'elles, permettre l'usage E.1(2). Ce projet de règlement propose de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, en modifiant les annexes A.1, A.2 et A.3.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*. Les articles 1, 2 et 3 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette loi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande ces modifications réglementaires pour les raisons suivantes :

- Par l'ajout de ces espaces verts, l'arrondissement prend un pas d'avance et pose un geste répondant aux objectifs du Plan climat de MHM 2022-2030;
- Ces modifications permettent la protection et la conservation d'une partie importante du Boisé Steinberg;
- Ces modifications permettent l'ajout et la conservation de près de 65 900 m² d'espaces verts;
- Ces nouveaux espaces verts bénéficieront aux citoyennes et citoyens en agrémentant la qualité de vie des milieux.

À la séance du 29 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 5 Si requis, tenue d'un registre;
6. Adoption finale du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant, Direction de
l'aménagement urbain et services aux
entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1229099007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

Je recommande :

D'adopter avec modifications le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 08:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

CONTENU

CONTEXTE

ADDENDA
 Numéro de dossier : 1229099007

Le projet de règlement est modifié afin d'appliquer plusieurs correctifs avant l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires applicables en matière de transition écologique.

Le projet de règlement 01-275-149 est modifié en vue de l'adoption du second projet afin de :

- exiger le remplacement d'un arbre abattu sur un terrain vacant:

Le premier projet de règlement 01-275-149 est modifié par la modification de l'article 13, comme suit :

« 13. L'article 384 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 384. Tout terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal d'arbres conformément aux exigences suivantes :

[...] » ;

- préciser la nature de certains aménagements exclus du calcul de la superficie végétalisée dans le but de faciliter l'interprétation du règlement pour le public et de prévenir certaines problématiques lors de l'instruction des demandes de permis ou de certificat :

- Le premier projet de règlement 01-275-149 est modifié par la modification du troisième paragraphe de l'article 17, comme suit :

« 17. Le règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est modifié par :

[...]

3° l'ajout, après le second alinéa, des alinéas suivants :

« Les contenants de plantation implantés au-dessus d'une surface scellée, d'un bâtiment, d'une dépendance ou d'une construction hors-sol ainsi que les superficies occupées par une voie d'accès, une voie de circulation, une unité de stationnement véhiculaire et un passage piétonnier ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la superficie végétalisée.

La superficie d'un toit végétalisé situé au-dessus d'une construction enterrée est incluse dans le calcul de la superficie végétalisée.

~~Toute autre mesure de verdissement requise en vertu du Titre VI du présent règlement est comptabilisée dans le calcul de la superficie végétalisée. »~~

- permettre une agilité dans l'application réglementaire en répondant aux préoccupations des propriétaires relatives à la jouissance de droits acquis en matière d'aménagement de terrain et de verdissement. À cet effet, le second projet de règlement prévoit la mise en œuvre d'un régime de droits acquis lorsque le pourcentage minimal de superficie végétalisée exigé n'est pas conforme sur un terrain existant pour permettre la réalisation de certains travaux mineurs :
- Le premier projet de règlement 01-275-149 est modifié par l'insertion, après l'article 17, de l'article suivant :

« 17.1. Le règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est modifié par l'insertion, après l'article 387.2.3, de l'article suivant :

387.2.3.1. Lorsqu'un terrain ne possède pas le pourcentage de verdissement minimal exigé selon les articles 387.2.1 et 387.2.1.12, les interventions suivantes sont autorisées dans la mesure où les travaux n'ont pas pour effet de réduire le pourcentage de superficie végétalisée sur le terrain :

 1. l'ajout, l'agrandissement ou le remplacement d'une saillie;
 2. l'ajout, l'agrandissement ou le remplacement d'une dépendance, d'une cour anglaise et d'une occupation ou d'une construction autorisée en vertu du Titre IV du présent règlement. »
- préciser que toutes les nouvelles constructions et les agrandissements de 2000 mètres carrés et plus de superficie de plancher devront prévoir des unités de stationnement pour vélo à l'intérieur du bâtiment :

Le premier projet de règlement 01-275-149 est modifié par la modification de l'article 31 comme suit :

« 31. Le règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est modifié par l'insertion, après l'article 611.2, de l'article suivant :

« 611.3. Toute nouvelle construction ou agrandissement de 2000 mètres carrés et plus de superficie de plancher, ~~où l'aménagement de vingt (20) unités de stationnement pour vélo et plus est requis,~~ doit prévoir l'aménagement d'un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo à l'intérieur du bâtiment. »
- réviser le titre de la section V, du chapitre II, du titre VI du Règlement d'urbanisme 01-275 afin de corriger une faute d'orthographe :

Le premier projet de règlement 01-275-149 est modifié par l'insertion, après l'article 19, de l'article suivant :

« 19.1 L'intitulé de la section V, du chapitre II du titre VI de ce règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est remplacé par le suivant :

**« SECTION V
EXIGENCES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE 5 UNITÉS ET PLUS ; »**

Les modifications détaillées dans le présent addenda ont été présentées lors de l'assemblée de consultation publique du 25 janvier 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite poursuivre les actions visant la création de milieux de vie de qualité à échelle humaine, le verdissement, le développement des mobilités durables, la protection de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur et la gestion durable des eaux pluviales.

En lien avec le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, l'arrondissement poursuit les stratégies permettant de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Les règlements d'urbanisme doivent continuellement être adaptés en vue d'orienter la revitalisation du territoire vers davantage de durabilité et de résilience écologique. Le projet de règlement 01-275-149 vise ainsi à préciser et à affiner les dispositions favorisant les bonnes pratiques d'aménagement, d'architecture et d'architecture de paysage pour une ville résiliente, inclusive et carboneutre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0234 - 7 septembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) (RCA21-27001).

CA21 27 0086 - 6 avril 2021 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

DESCRIPTION

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve 01-275 (Règlement d'urbanisme 01-275) est modifié comme suit :
Facteur de résilience climatique :

- Ajout des articles 387.2.9, 387.2.10 et de l'Annexe E afin d'assurer un encadrement qualitatif des aménagements paysagers par l'adoption du Facteur de résilience climatique (FRC).

Le mécanisme du FRC propose l'attribution d'une pondération à une liste de critères prédéfinis (perméabilité des surfaces en contact avec le sol, plantation d'arbres, d'arbrisseaux, plantes vivaces et couvre-sol, agriculture urbaine, toit végétalisé, structure verticale végétalisée et contenants de plantation) en exigeant l'atteinte de seuils minimaux.

Le FRC s'applique à un nouveau bâtiment ou à un agrandissement de plus de 2000 m² d'aire de plancher, occupé par un usage résidentiel multifamilial de 36 logements et plus (H7) ou un usage commercial, industriel ou institutionnel.

Verdissement :

- Modification de l'article 387.3.3 afin d'exclure les piscines et les bacs de plantation dans le calcul du pourcentage de superficie végétalisée exigée sur un terrain tout en incluant les infrastructures vertes drainantes, l'ensemble des superficies végétalisées situées sous une saillie, dont la projection verticale est supérieure à 2 m ou au-dessus d'une construction enterrée;
- Ajout de l'article 387.2.1.2 pour favoriser le verdissement des cours avant ayant une profondeur de plus de 1 m afin d'offrir une interface paysagère entre le cadre bâti et le domaine public;
- Modification de l'article 88.1.1. afin de clarifier les exigences relatives à l'aménagement d'un toit végétalisé;

Abattage et plantation d'arbres :

- Remplacement de l'article 380.1 dans l'intention d'assujettir les arbres dont le tronc est d'un diamètre de 50 mm et plus mesuré à 1,3 m du sol (DHP) (Diamètre à la Hauteur Poitrine) aux règles d'abattage et de plantation;
- Remplacement de l'article 381 afin que la construction d'une dépendance, d'une piscine, d'une aire de stationnement extérieure, d'une allée de circulation et d'une clôture soit exclue des exemptions permises pour l'abattage;
- Remplacement de l'article 381.1 et abrogation des articles 381.1.1 et 383 en vue de clarifier les règles de remplacement d'un arbre abattu;
- Remplacement de l'article 384 et ajout des articles 384.2 et 384.3 pour clarifier les règles de plantation (substrat de croissance d'une profondeur minimale de 800 mm et d'un volume minimal de 10 m³, diversification des essences, hauteur minimale 1,5 m, distance minimale de 1 m d'une limite de terrain, étiquette d'identification, etc.) et assujettir tout agrandissement, construction ou modification d'une aire de stationnement ainsi que l'aménagement d'une piscine à la mise en conformité vis-à-vis du nombre minimal d'arbres exigé sur un terrain;
- Ajout de l'article 674.1 afin d'intégrer les montants des contraventions pour abattage illégal, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19*;
- Abrogation de l'article 120.45.2.

Stationnement véhiculaire :

- Modification de l'article 563 dans le but d'abroger le nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 1000 m ou moins d'un accès au métro ou d'une station de service rapide par bus (SRB);
- Modification de l'article 563.1 pour réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 1000 m ou moins d'un accès au métro ou d'une station de service rapide par bus (SRB);
- Modification de l'article 619.1 dans l'intention d'exiger une installation électrique pour recevoir une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts) pour les unités situées dans une aire de stationnement de 5 unités et plus;
- Ajout de l'article 563.2.1 en vue d'exiger l'aménagement d'au moins 6 unités dédiées à l'autopartage dans les aires de stationnement de 50 unités et plus ;
- Modification de l'article 582 afin de préciser les revêtements de sol autorisés;
- Modification de l'article 587 à l'effet d'augmenter la dimension minimale des dégagements végétalisés requis à 2,5 m et d'exiger l'aménagement de superficies végétalisées additionnelles pour les aires de stationnement de 5 unités et plus;
- Ajout de l'article 592.1 et abrogation de l'article 605 en vue de préciser les règles de verdissement applicables aux aires de stationnement extérieures de 5 unités et plus;
- Ajout de l'article 605.1 afin d'exiger l'aménagement d'infrastructures vertes drainantes pour les aires de stationnement de 1000 m² de superficie et plus.

Stationnement vélos :

- Modification des articles 330 et 342 dans le but d'autoriser l'implantation d'un abri-vélo dans une marge ou dans une cour, sous réserve d'une hauteur maximale de 4 m;
- Remplacement des articles 615 et 616 et abrogation des articles 617 et 618 pour augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis;
- Ajout de l'article 611.1 afin de préciser les règles d'aménagement applicables aux aires de stationnement pour vélos (affichage et marquage au sol, largeur minimale de 1,8 m pour une allée de circulation cyclable, éclairage);
- Ajout de l'article 611.2 dans l'intention d'exiger l'implantation d'une station de réparation pour vélos sur un terrain doté de 20 unités de stationnement pour vélos et plus;
- Ajout de l'article 611.3 par souci d'exiger qu'un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélos soit localisé à l'intérieur du bâtiment pour les nouvelles constructions de 2000 m² et plus de superficie de plancher;
- Ajout de l'article 611.4 à l'effet d'exiger l'aménagement d'un vestiaire-douche associé à une aire de stationnement intérieure pour vélo de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou un équipement collectif et institutionnel.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement vise à bonifier les outils réglementaires en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques (Action 17 - Plan climat 2020-2030);
- Le projet de règlement contribue à encourager le verdissement et la protection de la

- biodiversité locale (Action 18 - Plan climat 2020-2030);
- Le projet de règlement permet de promouvoir l'utilisation des transports actifs, l'autopartage et l'électrification des transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Assemblée publique de consultation;
Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Processus d'approbation référendaire;
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Carlos ACOSTA
chef de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1229099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire (01-275-146).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* afin d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire (01-275-146).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 16:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire (01-275-146).

CONTENU

CONTEXTE

Les nouvelles constructions ou les agrandissements ne font pas systématiquement l'objet d'une révision architecturale préalable à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation aux fins d'agrandissement, ce qui entraîne l'approbation de projets de faible qualité sur le territoire hors secteurs significatifs et secteurs PIIA.

Le règlement actuel est dépourvu d'objectifs et de critères d'évaluation généraux abordant les notions d'écologie et de développement durable attendues dans un contexte de lutte aux changements climatiques. En outre, la densification nécessite que les projets immobiliers soient conçus de manière à s'intégrer adéquatement à leur milieu d'insertion.

À cet égard, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - Procédure de révision architecturale) par le conseil d'arrondissement ou par décision déléguée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (article 666 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve 01-275*) (Règlement d'urbanisme 01-275). La procédure de PIIA/Révision architecturale vise à assurer une architecture et des aménagements de qualité qui s'intègrent adéquatement à leur milieu d'insertion.

Il s'agit d'une approche d'évaluation qualitative des projets qui favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre l'arrondissement et la demanderesse ou le demandeur.

La DAUSE propose également de développer un corpus de critères d'évaluation généraux (article 669 du Règlement d'urbanisme 01-275), afin :

- D'intégrer les principes garants de la qualité en design et en architecture de l'Agenda montréalais 2030 et de préciser les critères d'évaluation relatifs à la transition écologique pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- De s'inscrire en complémentarité avec les modifications réglementaires en lien avec la

transition écologique, notamment avec l'adoption du Facteur de résilience climatique, en proposant une évaluation discrétionnaire sur diverses caractéristiques et composantes des projets qui ne peuvent faire l'objet de dispositions normatives à l'heure actuelle;

- D'enchâsser la mise en œuvre future du Test climat dans le corpus réglementaire de l'arrondissement par l'intermédiaire de la procédure de révision architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à assujettir les interventions suivantes à l'approbation d'un PIIA - Procédure de révision architecturale en modifiant l'article 666 du Règlement d'urbanisme 01-275 :

- La construction d'un bâtiment, à l'exclusion d'une dépendance ou d'une serre, incluant l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés;
- L'agrandissement d'un bâtiment visible à partir d'un espace dédié à des fins de parcs ou d'une voie publique, à l'exclusion d'une dépendance ou d'une serre, incluant l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés;
- L'agrandissement d'un bâtiment excédant plus de 30 % de l'implantation bâtie existante sur le terrain sur lequel les travaux ont lieu, à l'exclusion d'une dépendance ou d'une serre, incluant l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés.

Les critères d'évaluation proposés à l'article 669 du Règlement d'urbanisme 01-275 se structurent en plusieurs volets autour des objectifs suivants :

Critères génériques :

Volet 1 : Architecture :

1. Offrir une architecture de qualité : 9 critères d'évaluation;
2. Favoriser le développement de milieux de vie conviviaux et inclusifs : 6 critères d'évaluation;

Volet 2 : Volumétrie :

3. Promouvoir les constructions volumétriques audacieuses pour créer des environnements à échelle humaine : 5 critères d'évaluation;

Volet 3 : Matérialité :

4. Privilégier les matériaux de haute qualité et écoresponsables : 3 critères d'évaluation;

Volet 4 : Design écoénergétique :

5. Concevoir des bâtiments carboneutres limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) : 8 critères d'évaluation;

Volet 5 : Architecture de paysage :

6. Contribuer à la résilience écologique, au verdissement, à la lutte contre les îlots de chaleur et à la gestion durable des eaux pluviales : 14 critères d'évaluation.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Les nouvelles constructions ou les agrandissements gagneraient à faire l'objet d'une procédure d'évaluation qualitative sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- La transition écologique et la densification nécessitent que les projets immobiliers soient conçus de manière à s'intégrer adéquatement à leur milieu d'insertion;
- Le projet de règlement vise à intégrer les principes garants de la qualité en design et en architecture de l'Agenda montréalais 2030 et à préciser les critères d'évaluation relatifs à la transition écologique;
- Le projet de règlement s'inscrit en complémentarité avec les modifications réglementaires en lien avec la transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements climatiques, et des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Avis de motion / Effet de gel / Adoption du projet de règlement;
2. Assemblée publique de consultation;
3. Adoption du règlement;
4. Approbation par l'agglomération de Montréal aux fins de conformité au schéma;
5. Entrée en vigueur du règlement à la date de délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2022-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1229099010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles.

Je recommande :

D'adopter, avec modifications, le Règlement RCA22-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 13:01

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles.

CONTENU

CONTEXTE

ADDENDA
 Numéro de dossier : 1229099010

Le projet de règlement est modifié afin d'appliquer plusieurs correctifs réglementaires avant l'entrée en vigueur des dispositions proposées, notamment en regard du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le projet de règlement RCA 22-27005 est modifié en vue de l'adoption du second projet, afin de :

- soustraire le parc Thomas-Chapais (zone 0261) de l'application de l'article 324 du Règlement d'urbanisme 01-275 afin d'assurer la conformité des usages autorisés dans l'affectation du sol « *Conservation* » au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les éléments soulignés ci-dessous représentent les ajouts prévus pour le second projet de règlement.

Le premier projet de règlement RCA 22-27005 est modifié à l'article 5, comme suit :

« 5. L'article 324 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) est modifié par :

1. la suppression au premier alinéa des mots « existant le 20 septembre 1995, »;
2. l'insertion après le premier alinéa de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à la zone 0261. ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles.

CONTENU

CONTEXTE

L'urbanisme temporaire connaît un engouement important depuis plus d'une décennie. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve reçoit de plus en plus de requêtes pour des projets de ce type, notamment aux abords des artères commerciales. Une modification réglementaire est donc proposée afin de permettre l'occupation événementielle de terrains non bâtis et des cours dans le cadre d'activités ou d'événements à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif.

La nature des constructions et des usages autorisés dans les parcs et espaces verts est actuellement désuète : elle ne permet pas de soutenir les projets portés par la Ville de Montréal visant la rénovation de chalets de parc, l'installation de nouveaux équipements récréatifs ou d'infrastructures publiques. Une modification réglementaire est donc proposée afin, d'une part, de permettre des activités sociocommunautaires, récréatives et complémentaires pour les secteurs d'équipements collectifs ou institutionnels, tout en adoptant un régime d'encadrement révisé pour les projets à l'étude.

Le Projet de ville - *vers un Plan d'urbanisme et de mobilité 2050*, souligne par ailleurs les défis de « *planifier de nouveaux équipements collectifs et espaces publics de qualité, en particulier des parcs et des écoles et d'augmenter l'espace accordé aux fonctions qui stimulent la vie de quartier et l'aménager en conséquence* » (p.119).

Le projet vise la modification des règlements suivants :

- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA22-27005);
- Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006);
- Le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012);
- Le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015);
- Le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Occupation événementielle :

Actuellement, les activités de nature événementielle et éphémère sur des terrains privés et dans des cours, comprenant, par exemple, un conteneur, un bâtiment temporaire, un kiosque, un chapiteau, une scène ou une roulotte, ne sont pas permises en vertu de la réglementation en vigueur.

La modification réglementaire vise d'abord à ajouter une définition relative à une « occupation événementielle » et à ajouter des dispositions permettant d'autoriser ces occupations, soit de plein droit, soit par la procédure d'usage conditionnel. Une occupation événementielle constitue une utilisation temporaire d'une cour avant, d'une autre cour ou d'un terrain privé non bâti à l'occasion d'une activité ou d'un événement accessible au public.

Le projet de règlement vient en outre préciser les **normes applicables dans une zone où la catégorie d'usages principale autorisée est de la famille « équipements collectifs et institutionnels »**, afin :

1. De permettre la construction, l'agrandissement ou la rénovation de chalets de parc, d'autoriser les activités communautaires, socioculturelles ou sportives dans ceux-ci;
2. De réviser les occupations et constructions autorisées dans les parcs et espaces verts, à installer du mobilier urbain, des dépendances, des équipements récréatifs ou des infrastructures publiques;
3. De permettre la vente et l'étalage extérieur dans tous les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels, incluant la possibilité d'installer des tables et chaises amovibles.

Le **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme 01-275)** est modifié comme suit :

- Modification de l'article 5 afin d'insérer une définition d'occupation événementielle;
- Ajout de l'article 132.10 en vue d'autoriser l'usage « occupation événementielle » dans une zone où la catégorie d'usage principale autorisée est de la famille « commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels », à l'exception des zones situées dans les affectations « Grande emprise » ou « Grande infrastructure publique » ou Conservation au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Ajout de l'article 413.5.1 afin de décliner les normes applicables aux occupations événementielles autorisées de plein droit;
- Abrogation des articles 413.40 à 413.46, désuets en vertu du nouveau régime d'encadrement applicable aux occupations événementielles;
- Abrogation de l'article 288 afin de permettre la construction, l'agrandissement ou la rénovation de chalets de parc;
- Modification des articles 324 et 325 en vue de permettre des usages complémentaires dans les chalets de parc;

- Ajout de l'article 347.1.1 afin de préciser les constructions accessoires autorisées dans une cour ou sur un terrain non bâti dans les parcs et espaces verts;
- Modification des articles 413.6 à 413.8 pour permettre la vente et l'étalage dans les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels;
- Modification de l'article 177 afin d'autoriser l'usage « massothérapie » de la catégorie C.1 (1) aux abords de la rue Sainte-Catherine Est, à titre d'usage accessoire uniquement;

Le **Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)** est modifié comme suit :

- Remplacement de l'article 69.5 afin que l'usage conditionnel « occupation événementielle » soit autorisé sur une période de plus de 30 jours ou lorsque l'occupation est exercée plus d'une fois par période de six mois, avec des conditions visant le caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif de l'occupation, ainsi que les constructions autorisées (telles que conteneur, kiosque, roulotte);
- Remplacement de l'article 81.4 afin de préciser les critères d'évaluation associés à l'usage conditionnel « occupation événementielle », notamment pour favoriser l'intégration harmonieuse de l'occupation événementielle dans son milieu et de limiter les nuisances;
- Abrogation des articles 51, 52, 63, 64 et 81.5, désuets en vertu du nouveau régime d'encadrement applicable aux occupations événementielles.

Le **Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012)** est modifié afin d'exclure l'obligation de clôturer un terrain vacant lors d'une occupation événementielle (article 13.1).

Le **Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)** est modifié afin de ne pas exiger de certificats pour les occupations événementielles (articles 3, 30 et 31).

Le **Règlement sur les tarifs — Exercice financier 2023 (RCA22-27002)** est modifié afin d'assujettir l'usage conditionnel pour une occupation événementielle à des frais réduits (article 9).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement vise à accompagner l'accroissement des demandes de projets événementiels de nature éphémère;
- Les occupations événementielles sont propices à la vitalité commerciale et économique de l'arrondissement;
- Le projet de règlement permet de faciliter l'organisation d'événements extérieurs qui permettent aux citoyens de se réunir et de développer le tissu social communautaire local;
- Le projet de règlement s'appuie sur les éléments de vision présentés dans le cadre du Projet de ville - *vers un Plan d'urbanisme et de mobilité 2050*, de la Ville de Montréal;
- Le projet de règlement assure une équité entre les demandeurs et prévoit des normes et critères d'évaluation clairs pour ces types d'événements et d'occupation;
- Le projet de règlement simplifie les processus administratifs liés à la réalisation de projets d'intérêt public, par exemple le réaménagement d'un parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

1. Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Assemblée publique de consultation;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Processus d'approbation référendaire;
5. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
6. Entrée en vigueur à la suite de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1239702002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Je recommande :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 2) visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.
2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 2), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-19 21:34

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239702002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (Partie 2), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0019 - 6 février 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1239702001).

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes, et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

Pour des raisons indépendantes de notre contrôle, un des événements doit être ratifié. Il a été décidé de l'autoriser afin de ne pas le compromettre.

JUSTIFICATION

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmis à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe GUILLAUME
Agente de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2023-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1232448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en « U » sur la rue Honoré-Beaugrand, en direction nord, à l'intersection de la place Honoré-Beaugrand.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en « U » sur la rue Honoré-Beaugrand, en direction nord, à l'intersection de la place Honoré-Beaugrand.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 09:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en « U » sur la rue Honoré-Beaugrand, en direction nord, à l'intersection de la place Honoré-Beaugrand.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'accroître la sécurité des usagers de la route, le Bureau d'expertise technique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une demande provenant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), ainsi qu'une requête de gestion des demandes de travaux (numéro : 23-12411) pour appliquer une signalisation d'interdiction de virage en « U » à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de la place Honoré-Beaugrand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en « U » sur la rue Honoré-Beaugrand, en direction nord, à l'intersection de la place Honoré-Beaugrand.

JUSTIFICATION

Suite aux analyses, l'interdiction de virage en « U » à cette intersection est nécessaire afin d'augmenter la sécurité des usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). Les coûts estimés sont d'environ 300 \$ pour la signalisation écrite.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification a été demandée par la ville centre qui a révisé les feux de circulation sur la rue Sherbrooke Est. Le but du présent dossier est d'assurer une plus grande sécurité des usagers de la route.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) suite à l'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise

Le : 2023-02-15

stationnement

technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1232448003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Curatteau et Tellier.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (*R.R.V.M., c. C-4.1, article 3*) visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Curatteau et Tellier.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 12:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232448003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Curatteau et Tellier.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Bureau d'expertise technique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu la requête de gestion des demandes de travaux (numéro 22-188324) demandant l'installation d'un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Curatteau et Tellier.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Évaluer les besoins sur les lieux;
- Évaluer la compatibilité de la demande avec les normes applicables;
- Préparer les ordres de travail à la suite de la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation du panneau d'arrêt en direction nord à l'intersection des rues Curatteau et Tellier, les étapes suivantes devront être réalisées à la suite d'une résolution favorable du conseil d'arrondissement :

- Procéder à l'installation du panneau d'arrêt en direction nord;
- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt aux approches;
- Ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, comme prévu à l'article 386 du Code de la sécurité routière (CSR).

JUSTIFICATION

L'ajout d'un panneau d'arrêt en direction nord à l'intersection ciblée par le présent sommaire est compatible avec le contenu réglementaire concernant les arrêts, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière.

Le contenu normatif suggère une distance minimale de 150 m entre des panneaux d'arrêt, de part et d'autre d'un carrefour. L'intersection visée par le présent sommaire a une distance d'environ 241 m au nord et de 210 m au sud du carrefour des rues Curatteau et Tellier.

Le carrefour visé est à une distance de 241 m. au nord de l'intersection des rues McVey et Lepailleur. Elle est à 210 m au sud de l'intersection des rues Ontario Est et Curatteau qui est également munie d'arrêts. Le carrefour respecte ainsi la norme entre deux panneaux d'arrêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 450 \$ pour la signalisation écrite et de 200 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande de modification présente un potentiel d'amélioration pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes à l'intersection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Richard C GAGNON
Chef de division Bureau d'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1232448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour le Collège Mont-Royal situé au 8801, rue Notre-Dame Est.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour le Collège Mont-Royal situé au 8801, rue Notre-Dame Est.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-21 18:09

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour le Collège Mont-Royal situé au 8801, rue Notre-Dame Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Collège Mont-Royal a fait parvenir à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve une demande afin qu'une zone scolaire soit instaurée aux abords de leur établissement situé au 8801, rue Notre-Dame Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La demande consiste à instaurer la signalisation de corridor scolaire conformément à l'article 3.32, *Zone scolaire et corridor scolaire, des Normes - Ouvrage routier - Tome V - Signalisation routière Volume 1*.

JUSTIFICATION

La signalisation indique la présence d'une zone scolaire sur un chemin public qui longe les limites du terrain d'un établissement scolaire, du lundi au vendredi, du mois de septembre au mois de juin, entre 7 h et 17 h. De plus, en vertu de l'article 516.2 du code de la sécurité routière, les amendes pour excès de vitesse dans une zone scolaire sont doublées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). Les coûts estimés sont d'environ 50 \$ pour la signalisation écrite.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1232448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de modifier la zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 45 mètres, de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Fabien, située au 6500, avenue De Renty.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance permettant de modifier la zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires, sur une distance d'environ 45 mètres, de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Fabien, située au 6500, avenue De Renty.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 13:20

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de modifier la zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 45 mètres, de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Fabien, située au 6500, avenue De Renty.

CONTENU**CONTEXTE**

La direction de l'école Saint-Fabien a contacté l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de faire modifier la zone de débarcadère d'autobus de l'école qui est trop grande pour leur besoin d'embarquement et de débarquement des élèves.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0371 (21 octobre 2008) : Modifier les heures d'interdiction de stationnement sur 50 des 98 mètres existants, de 8 h à 17 h pour 7 h à 17 h, les jours d'école; de modifier la signalisation sur les 48 mètres restants pour une signalisation d'arrêt interdit, de 7 h à 17 h, les jours d'école, et une signalisation de débarcadère d'autobus scolaires, devant l'école Saint-Fabien, située au 6500, avenue de Renty, du côté sud de la rue. (1084802009)
CA21 27 0088 (6 avril 2021) : Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'École Saint-Fabien, située au 6500 avenue De Renty, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 7h à 16h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour un arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 80 mètres et de retirer la signalisation d'interdiction de stationner de 7h à 17h, les jours d'école sur une distance d'environ 30 mètres du côté sud de l'avenue De Renty et d'implanter du côté nord de la rue Lescarbot, sur une distance d'environ 40 mètres, du stationnement limité à 15 minutes de 7h à 18h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin. (1218409005)

DESCRIPTION

Afin de mieux répondre aux besoins de l'école et d'assurer la sécurité de ses élèves, il est proposé de modifier la zone dédiée au débarcadère pour les autobus scolaires sur l'avenue De Renty. Cette zone qui est présentement d'environ 80 mètres serait modifiée à environ 45 mètres, ce qui est l'espace demandé par la direction de l'école Saint-Fabien.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire car la zone d'autobus scolaires est trop grande pour leur besoin d'embarquement et de débarquement des élèves.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). Les coûts estimés sont d'environ 50 \$ pour la signalisation écrite.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1232448006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Hochelaga à 30 km/h, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement.

Je recommande :
D'édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Hochelaga à 30 km/h entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 14:43

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232448006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Hochelaga à 30 km/h, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

En conformité avec la charte des milieux de vie Montréalais et en cohérence avec les principes d'aménagement du domaine public énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, plusieurs interventions sont mises en oeuvre afin d'aménager le territoire, dans une logique d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie des résidents des secteurs résidentiels. Il est proposé de revoir la vitesse de la circulation automobile sur la rue Hochelaga entre Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité des citoyens et des familles qui habitent aux abords de la rue Hochelaga, il est proposé d'abaisser la vitesse de la circulation à 30 km/h.

JUSTIFICATION

Ces changements visent à améliorer le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en continuant les mesures prises par l'arrondissement afin de créer des milieux de vie attractifs et sécuritaires. La réduction de la vitesse de circulation permet de réduire les problèmes de sécurité routière, en plus d'améliorer le confort des piétons et des cyclistes. Ces mesures permettent aussi d'améliorer la quiétude des riverains et des utilisateurs d'espaces publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). Les coûts estimés sont d'environ 3 317,06 \$ pour la signalisation écrite.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

- Le changement des panneaux de vitesse est prévu pour la fin du mois d'avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1225092004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. Les articles du Chapitre II du Titre VI du Règlement d'urbanisme (01-275) ne s'appliquent pas.
2. Les travaux d'aménagement extérieurs doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.
3. Le requérant doit fournir une compensation financière d'une somme de 40 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Fonds d'initiatives locales (FIL) dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier PP27-0327.
4. La transformation de l'aire de stationnement doit être réalisée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)* s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-24 19:27

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de déposer une demande de projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

L'immeuble en question est actuellement occupé par le PDQ 48 en vertu de l'adoption du projet particulier PP27-0317 par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 4 juillet 2022 afin d'autoriser l'usage « poste de police » dans le bâtiment. Le site se trouve à l'intérieur d'une zone à vocation commerciale (C.2C) et résidentielle (H.1-3). On y retrouve également des usages industriels au sud et à l'ouest du site, soit de l'autre côté de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Haig.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0214 - 4 juillet 2022 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est. (1215092008)

DESCRIPTION

Le terrain est situé aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre l'avenue Haig et la rue Lyall et totalise une superficie d'environ 1872 m². On y retrouve un bâtiment construit en 1961 utilisé à des fins de poste de police, d'une superficie de plancher d'environ 1000 m² répartis sur deux étages.

Le projet prévoit l'aménagement d'une aire de stationnement pour les véhicules de patrouille du PDQ 48. Le terrain est actuellement complètement asphalté et cette surface serait remplacée par du béton gris de couleur pâle et un aménagement paysager. En fonction de ses besoins pour des enjeux de sécurité et de desserte, le PDQ 48 nécessite l'aménagement de 19 unités de stationnement sur le site pour ses voitures de police. Quatre à cinq autres

véhicules seraient quant à eux stationnés dans la rue à proximité.

Dérogations

En raison de l'espace restreint sur le site, l'aire de stationnement est non conforme à certaines dispositions du chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (Règlement d'urbanisme (01-275) relatives au stationnement, notamment :

- Article 561 - Le nombre d'unités de stationnement maximal est fixé à 11, tandis que le projet prévoit l'aménagement de 19 unités de stationnement;
- Articles 566 et 567 - Une aire de stationnement ne doit pas être située dans une cour avant (art. 566). Une aire de stationnement peut être située dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique (art. 567). Le site étant situé sur une tête d'îlot ceinturée par trois artères, une importante partie du terrain se retrouve en cour avant;
- Article 576 - Une voie de circulation doit posséder une largeur minimale de 5,2 m, alors que celle prévue est de 4,85 m, mais uniquement devant la cheminée située dans le coin nord-est du bâtiment;
- Article 587 - Une aire de stationnement doit comporter un dégagement minimal de 1,5 m sur tout son périmètre, sauf devant une voie d'accès. En raison de l'espace restreint à l'arrière du bâtiment, il n'est pas possible de respecter cette disposition.

Il est à noter qu'une entente a été conclue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le SSI afin que celui-ci accorde un montant de 40 000 \$ pour compenser les superficies végétalisés qui auraient pu être aménagées sans l'octroi de la dérogation au nombre d'espaces de stationnement. Ce montant serait versé dans le Fonds d'initiatives locales (FIL) qui vise à financer des efforts de verdissement dans le secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie. Le FIL a pour objectifs de :

- Favoriser la cohabitation harmonieuse entre les activités industrielles et résidentielles;
- Améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- L'emplacement du PDQ 48 est un site stratégique en matière de sécurité pour le SPVM et permettra le déploiement rapide des policiers dans toute la zone en cas d'urgence;
- Le projet atteint des objectifs de développement durable grâce à l'augmentation des espaces verts sur le site et le remplacement de l'asphalte par du béton de couleur pâle;
- Le projet permet de financer en partie le FIL et ainsi favoriser le verdissement dans le secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

À sa séance du 13 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande, avec les conditions suivantes :

- Les travaux d'aménagement extérieurs doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce,

avant l'émission du permis de transformation.

- Le requérant doit fournir une compensation financière au montant de 40 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Fonds d'initiatives locales (FIL) dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier PP27-0327.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1235092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48), et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Les usages « poste de pompiers », « salle de réunion », « salle de réception », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « restaurant (café) », « école d'enseignement spécialisé », « centre d'activités physiques », « atelier d'artiste et d'artisan » et « activité communautaire et socioculturelle », sont autorisés à tous les étages de l'immeuble, sans limite de superficie.

2. Aucune unité de stationnement n'est requise.

3. Les occupations de l'immeuble aux fins des usages autorisés à l'article 1 doivent être effectuées dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 12:57

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a déposé une demande de projet particulier (PP27-0328), en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48). En effet, l'arrondissement souhaite hausser la participation culturelle en développant un pôle de service en loisirs circassiens et en cirque social. La vocation circassienne, réfléchi en concertation avec les milieux communautaires et culturels, répondra aux besoins exprimés par la communauté qui la fréquente, à savoir :

- Offrir à la communauté circassienne de l'arrondissement un laboratoire de création et de perfectionnement pour développer et faire rayonner la discipline sur tout le territoire montréalais;
- Développer des projets en cirque social pour favoriser le développement et l'inclusion sociale des enfants, des jeunes et des adultes marginalisés de l'arrondissement;
- Rejoindre la population de l'arrondissement par une programmation de loisirs culturels circassiens.

La création de ce pôle culturel et circassien est en adéquation avec les stratégies identifiées dans le Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement.

L'immeuble en question est actuellement occupé par un poste de pompier et l'organisme Cirque Hors Piste.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0359 - 5 décembre 2022 - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien

ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant, ainsi que la coordination de la location d'espaces, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits. (1229147001)

DESCRIPTION

L'immeuble concerné possède trois étages et se situe à l'intersection de la rue Hochelaga et de la rue de Chambly, à proximité de la station de métro Joliette.

Le projet est dérogoatoire à l'article 124 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, relatif aux usages autorisés. Le projet particulier PP27-0328 prévoit autoriser les activités et les usages suivants :

- Salle de réunion;
- Salle de réception;
- Salle de spectacle;
- Salle d'exposition;
- Restaurant (café);
- Atelier d'artiste et d'artisan;
- École d'enseignement spécialisé;
- Centre d'activités physiques;
- Activité communautaire et socioculturelle.

Par ailleurs, le projet permet également de régulariser l'usage « poste de pompiers » actuellement autorisé en vertu de droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de hausser la participation culturelle et de développer un pôle de service en loisirs circassiens et en cirque social;
- Le projet permet de faciliter les opportunités de développement des organismes et des artistes locaux;
- Le projet permet le développement des projets en cirque social pour favoriser le développement et l'inclusion sociale des enfants, des jeunes et des adultes marginalisés de l'arrondissement;
- Le projet permet de régulariser l'usage « poste de pompiers » actuellement autorisé en vertu de droits acquis.

À sa séance du 31 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1237499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser une demande de dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une case de stationnement sous le niveau du trottoir pour l'immeuble situé au 3229, rue Baldwin (demande de permis 3003173140).

Je recommande :

Refuser une demande de dérogation mineure, à la suite de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2022-2529, 29 novembre 2022), relativement à l'aménagement d'une case de stationnement sous le niveau du trottoir pour l'immeuble situé au 3229, rue Baldwin.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 15:59

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser une demande de dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une case de stationnement sous le niveau du trottoir pour l'immeuble situé au 3229, rue Baldwin (demande de permis 3003173140).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (Règlement d'urbanisme (01-275)) le 4 mai 2022 afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé au 3229, rue Baldwin. La construction projetée demande de déroger à l'article 567.1 du Règlement d'urbanisme (01-275).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0086 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136). (1206238010)

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'aménagement d'une case de stationnement sous le niveau du trottoir, ce qui n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. En effet, l'article 567.1 du Règlement d'urbanisme (01-275) stipule que le plancher d'une aire de stationnement intérieure doit être situé entièrement au-dessus du niveau du trottoir. Ce type d'aménagement est interdit dans l'arrondissement depuis avril 2021.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande et est d'avis que la demande de dérogation mineure n'est pas justifiée, notamment en raison de :

- Ce type d'aménagement n'est pas conforme au Règlement d'urbanisme 01-275 et n'atteint pas les objectifs de ce dernier;
- Ce type d'aménagement n'est pas sécuritaire pour les piétons, ni pour l'utilisateur;
- Il est possible de se conformer à la réglementation en vigueur en vue d'une nouvelle construction;

- La présente demande viendrait créer un précédent.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 NOVEMBRE 2022
AVIS 27-CCU2022-2529

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE NON FAVORABLE À LA DEMANDE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce que la proposition n'est pas conforme au Règlement d'urbanisme (01-275) et n'atteint pas les objectifs de ce dernier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public a été publié le 20 février 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Carlos ACOSTA
Chef de division (Urbanisme)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1235378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner une membre du conseil d'arrondissement à titre de membre et présidente du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

De désigner Mme Alia Hassan-Cournol à titre de membre régulière et présidente du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-21 18:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner une membre du conseil d'arrondissement à titre de membre et présidente du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002)*, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est composé de huit membres réguliers et de quatre membres suppléants nommés par le conseil d'arrondissement. Parmi ces membres, le conseil doit désigner trois membres issus des élues et élus de l'arrondissement, dont l'un agit comme président du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270195 - 16 juin 2022 - Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans. (1223303002)

CA22 270192 - 6 juin 2022 - Nommer le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, comme membre régulier au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le désigner afin d'agir comme président. (1223303001)

CA21 270375 - 13 décembre 2021 - Désigner trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1213303002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à désigner Mme Alia Hassan-Cournol à titre de membre régulière et présidente du CCU de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'article 5 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002)* prévoit qu'en tout temps, le conseil d'arrondissement peut, par résolution, remplacer un membre du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération pour la présidence du CCU est établie en vertu du *Règlement sur le*

traitement des membres du conseil (02-039) et imputée à la Ville centre.
Il n'y a aucun impact financier pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le remplacement de la présidence du CCU.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement RCA02-27002-4* modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002)*.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

François MIHOS
Conseiller en aménagement

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023.

Je recommande,
De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 13:16

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0341 (7 novembre 2022) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023.

CA22 27 0221 (4 juillet 2022) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022.

DESCRIPTION

Désigner un conseiller ou une conseillère comme maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois avril, mai, juin et juillet 2023.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire(esse) suppléant(e) pour les mois suivants : avril, mai, juin et juillet 2023, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

s'agit d'un dossier de nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-02-21